

CRÉDIT COOPÉRATIF

EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNÉ REMBOURSABLE

DÉCEMBRE 2004

CRÉDIT COOPÉRATIF

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable

SIÈGE SOCIAL : Parc de la Défense 33, rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE
RCS Nanterre B 349 974 931 APE 651 D

PROSPECTUS

**mis à la disposition du public à l'occasion de
l'émission d'un emprunt subordonné remboursable 4 %
de Euros 30 000 000**

**Le titre subordonné remboursable se distingue de l'obligation
en raison du rang de créance contractuelle défini par la clause de subordination**

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 4,05 %
ce qui représente un écart de taux de 0,25 % par rapport aux taux sans frais des emprunts d'État
de durée équivalente (3,80 %) constaté au moment de la fixation des conditions d'émission

Le prospectus se compose :

- du document de référence de la Banque Fédérale des Banques Populaires déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R 04-95 en date du 19 mai 2004 et de son actualisation n° D 04-0406-A01 en date du 22 septembre 2004.
- de la présente note d'opération.

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} décembre 2004.

V I S A
AMF

VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa 04-921 en date du 24 novembre 2004 sur le présent prospectus conformément aux dispositions du règlement COB n°98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOMMAIRE

		RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	p 3-5
Chapitre	I	RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.	p 6-9
Chapitre	II	ADMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS SA.	p 11-18
Chapitre	III	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL.	p 19-28
Chapitre	IV	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR.	p 29-44
Chapitre	V	PATRIMOINE - SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS.	p 45-91
Chapitre	VI	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.	p 92-93
Chapitre	VII	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.	p 94

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers : Visa n° 04-921 - en date du 24 novembre 2004.

Lieu où peut être obtenu le prospectus accompagné du résumé :

Le prospectus accompagné du résumé peut être obtenu auprès du CREDIT COOPÉRATIF,
Direction des Opérations Financières, 33 rue des Trois Fontanot, 92002 Nanterre Cedex.

(A) CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Montant de l'émission :

Le montant nominal de l'émission est de 30 000 000 d'euros divisé en 30 000 coupures de 1 000 euros chacune.

2. Caractéristiques des titres émis :

2.1. Le prix de souscription est de 99,612 % soit 996,12 Euros par obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.3. La Date de Règlement des titres est le 17 décembre 2004.

2.4. Intérêts

(a) Paiements d'intérêt

Les obligations porteront intérêt à compter du 17 décembre 2004 (la "Date d'Emission"), payable annuellement à terme échu le 17 décembre de chaque année (chacune une "Date de Paiement d'Intérêts"), et pour la première fois le 17 décembre 2005 pour la période courant du 17 décembre 2004 inclus au 17 décembre 2005 exclu, sous réserve d'ajustements conformément à la Convention de Jour Ouvré. Chaque période commençant à la Date d'Emission (incluse) ou à chaque Date de Paiement d'Intérêts (incluse) et se terminant à la Date de Paiement d'Intérêts suivante (exclue) sera ci-après dénommée une "Période d'Intérêts".

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

(b) Calcul du coupon

Le coupon applicable à chaque obligation (le "Coupon") pour chaque Période d'Intérêts sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante:

Coupon = 1 000 euros x taux nominal du coupon de l'obligation

2.5. Remboursement : Au pair le 17 décembre 2014.

2.6. Durée de l'émission : 10 ans à compter de la Date de Règlement.

2.7. Clause d'assimilation (en cas d'assimilation à une souche antérieurement émise par l'Émetteur) : Non applicable.

2.8. Rang des obligations : En cas de liquidation de l'Émetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Émetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.

2.9. Garantie : Non applicable.

2.10. Notation : Aucune

2.11. Mode de représentation des porteurs : Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'obligations sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, ont été désignés :

a) Représentants titulaires de la masse des obligataires :

Bernard MAILHE, chef du service financier - 9 villa Sans Souci - 92140 Clamart

b) Représentants suppléants de la masse des obligataires :

Patrick SAN-ANDRES, responsable financier - 52 rue de Bercy - 75012 Paris

2.12. Le service financier de cet emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis), centralisé par le Crédit Coopératif, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par le Crédit Coopératif.

2.13. Les Obligations sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque l'Émetteur est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

(B) ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Le rapprochement entre le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe Banque Populaire a entraîné :

- la disparition de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en tant qu'organe central,
- le Crédit Coopératif à prendre le statut de société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable,
- la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

En outre, les sociétés Coopamat et Inter-Coop sont devenues filiales du Crédit Coopératif.

Dans les faits, l'activité exercée dans le nouveau périmètre sous l'égide du Crédit Coopératif est identique à celle exercée dans l'ancien périmètre sous l'égide de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

(C) SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

1. Tableau de capitalisation de l'émetteur au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2003 : du CRÉDIT COOPÉRATIF (chiffres consolidés)

	30 juin 04	31 déc 03
CAPITAUX PROPRES	370 489	344 661
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	359 686	334 919
Dont : Capital	205 121	190 369
Prime d'émission	66 106	66 106
Réserves	69 802	48 232
Report à nouveau	1 863	2 941
Résultat de l'exercice	11 720	25 737
FRBG	10 803	9 742
DETTES A TERME ((hors dettes rattachées)	4 630 587	3 376 378
DETTES A PLUS D'UN AN	1 939 399	1 641 629
<i>Dettes sur établissements de crédit</i>	<i>589 066</i>	<i>347 233</i>
<i>Dettes sur la clientèle</i>	<i>183 235</i>	<i>145 181</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>999 738</i>	<i>984 556</i>
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>167 360</i>	<i>164 659</i>
DETTES A MOINS D'UN AN	2 691 188	1 734 749
<i>Dettes sur établissements de crédit</i>	<i>320 678</i>	<i>103 321</i>
<i>Dettes sur la clientèle</i>	<i>310 039</i>	<i>227 945</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>2 060 471</i>	<i>1 403 483</i>
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

2. Le cas échéant, observation, réserves ou refus de certifications des contrôleurs légaux :

Néant

CHAPITRE I
RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES
DU CONTRÔLE DES COMPTES

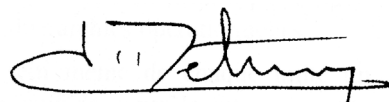
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean Claude DETILLEUX, Président du Conseil d'Administration du CRÉDIT COOPÉRATIF.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Claude DETILLEUX



1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires :

KPMG Audit Fiduciaire de France, représenté par Monsieur Rémy TABUTEAU,
1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex,

nommé pour la première fois en mai 1993 en remplacement de Monsieur BRINGUIER, démissionnaire, et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001, mandat expirant à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

SOFIDEEC BAKER TILLY, représenté par Monsieur Pierre FAUCON,
138 Boulevard Haussmann, 75008 Paris,

nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001, mandat expirant à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Coopératif S.A et en application du règlement COB n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'émission d'un emprunt subordonné remboursable.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du président du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce prospectus ne comporte pas de données prévisionnelles.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserves ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec une observation qui figure dans notre rapport général et dans notre rapport sur les comptes consolidés et porte sur la note de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Par ailleurs, nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2003 comportent, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations suivantes :

Dans notre rapport sur les comptes annuels :

Changements comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tel que décrit en note I « principes et méthodes comptables » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif et au passif du bilan et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note I « principes et méthodes comptables » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés :

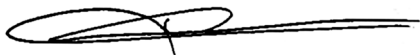
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.
- Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation constituent des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à leurs activités tel que décrit en note I « Principes et méthodes comptables » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif et au passif du bilan et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation détiennent des positions sur titres et instruments financiers. La note I « Principes et méthodes comptables » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les comptes semestriels consolidés pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport émis à ce titre ne comporte pas de réserve mais une observation portant sur la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n°03-R-01 relatif au traitement comptable des primes liées à l'attribution des médailles du travail aux salariés.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus établi à l'occasion de l'opération envisagée.

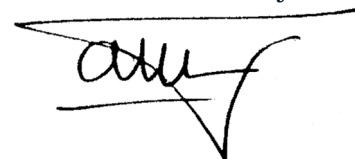
Paris La Défense et Paris, le 23 novembre 2004

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy TABUTEAU
Associé

Sofideec Baker Tilly



Pierre FAUCON
Associé

Information annexe :

Le présent document de référence inclut le rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de la société Crédit Coopératif S.A., décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Crédit Coopératif S.C.A.,
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière.*

EXERCICE 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Coopératif S.C.A., et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert de la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport

du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

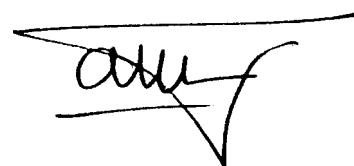
Paris La Défense et Paris,
le 8 avril 2004

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

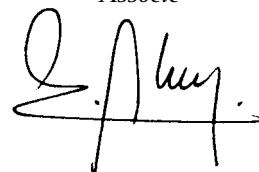


Rémy Tabuteau
Associé

Sofiddec Baker Tilly



Pierre Faucon
Associé



Christian Alibay
Associé

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François DESPORTES, Directeur Général Délégué

Crédit Coopératif

33 rue des Trois Fontanot, 92200 Nanterre

Téléphone : 01.47.24.89.84

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

2.1 CADRE DE L'ÉMISSION

2.1.1. En vertu de la délibération de Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2004 autorisant l'émission d'emprunts obligataires ou de titres subordonnés pour un montant maximum de 300 000 000 euros, le Président Directeur Général, par délégation de celui-ci, a décidé le 8 octobre 2004 de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 30 000 000 d'euros représenté par des titres subordonnés remboursables à taux fixe, d'une durée de 10 ans.

2.1.2. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt d'un montant nominal de 30 000 000 euros est représenté par 30 000 obligations de 1 000 euros de nominal.

Le produit brut de l'emprunt est de 30 000 000 euros. Le produit net de l'emprunt est de 29 403 481 euros après prélèvement sur le produit brut de 476 400 euros correspondant aux rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers et environ 120 119 euros correspondants aux frais légaux et administratifs.

2.1.3. Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 1^{er} décembre 2004 au 17 décembre 2004 et pourra être close sans préavis.

2.1.6. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions en France seront reçues, dans la limite des titres disponibles, aux guichets des agences du Crédit Coopératif.

2.2. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les titres subordonnés sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des porteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas, par :

- l'émetteur, pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du porteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du porteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés inscrits en compte le 17 décembre 2004.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.2. Prix d'émission

99,612% soit 996,12 euros par obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.2.3. Date de jouissance des obligations

17 décembre 2004.

2.2.4. Date de règlement des souscripteurs (« Date de Règlement »)

17 décembre 2004.

2.2.5. Taux nominal

4 %

2.2.6. Intérêt

Les titres subordonnés rapporteront un intérêt annuel de 4 % du nominal, soit Euros 40 par titre payable en une seule fois le 17 décembre de chaque année et pour la première fois le 17 décembre 2005.

Les intérêts des titres subordonnés cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.2.7. Amortissement - Remboursement

2.2.7.1 Amortissement final

Les titres subordonnés seront amortis en totalité par remboursement au pair le 17 décembre 2014.

Le capital sera prescrit dans un délai de 10 ans à compter de la mise en remboursement.

2.2.7.2 Amortissement anticipé

L'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des titres subordonnés par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés soit par des rachats en bourse, ou hors bourse soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément à la législation en vigueur, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

L'Émetteur devra requérir l'accord préalable du secrétariat général de la Commission Bancaire pour effectuer des rachats en bourse dès que la proportion cumulée des titres rachetés excédera 10 % du montant initial de l'emprunt ainsi qu'avant de procéder à des offres publiques d'achat ou d'échange.

Les titres subordonnés remboursables ainsi rachetés sont annulés.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur.

2.2.8. Taux de rendement actuariel brut à la Date de Règlement

4,05 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.9. Durée totale

10 ans à compter de la Date de Règlement.

2.2.10 Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.11 Rang de créance - Maintien de l'emprunt à son rang

En cas de liquidation de l'Émetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Émetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.

2.2.12 Garantie

Le service de l'emprunt en intérêt, amortissements, impôt, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.13 Prise ferme

La présente émission ne fait pas l'objet d'une prise ferme.

2.2.14 Notation

Aucune

2.2.15 Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'obligations sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, ont été désignés :

Représentants titulaires de la Masse des obligataires

a) Représentant titulaire de la masse des obligataires :

Bernard MAILHE, chef du service financier - 9 villa Sans Souci - 92140 Clamart

La rémunération de chacun des représentants titulaires de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 300 euros par an ; elle sera payable le 17 décembre de chaque année, et pour la première fois le 17 décembre 2005.

b) Représentant suppléant de la masse des obligataires :

Patrick SAN-ANDRES, responsable financier - 52 rue de Bercy - 75012 Paris

Le représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'émetteur, ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Ils n'auront droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'ils exercent à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à la date du jour de leur entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres subordonnés ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement, anticipé ou non, ou du remboursement général des titres subordonnés. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Tout porteur de titres subordonnés a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre, par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés offrirait aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de titres subordonnés des émissions successives seront groupés en une masse unique.

2.2.16 Régime fiscal

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, le régime suivant est applicable. Toutefois, les personnes physiques et morales désirant participer à l'emprunt obligataire sont invitées à s'informer de la fiscalité applicable à leur cas particulier auprès de leur conseiller habituel.

2.2.16.1 Régime fiscal applicable aux résidents français

1) *Personnes physiques*

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au barème progressif auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-0 C et 1600-0 E du Code Général des Impôts « C.G.I. ») jusqu'au 31/12/2004 puis 8,2 % à compter du 01/01/2005;
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-0 F bis du C.G.I.) ;
- la contribution additionnelle au prélèvement libératoire social de 0,30 % (article 19-II-3° de la loi du 30 juin 2004) ;

- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G à 1600-0 L du C.G.I.).

- soit sur option, soumis à un prélèvement au taux de 16 % (article 125 A du C.G.I.) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-0 D et 1600-0 E du C.G.I.) jusqu'au 31/12/2004 puis de 8,2 % à compter du 01/01/2005 ;
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-0 F bis du C.G.I.) ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,30 % (article 19-II-3° de la loi du 30 juin 2004) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G à 1600-0 L du C.G.I.) ;
- soit au total au taux de 26,3 % pour les revenus 2004 et 27 % pour les revenus 2005.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières excède le seuil fixé à 15 000 euros par foyer fiscal à compter de l'imposition des revenus 2003 (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I.).

Les plus-values sont imposables au taux de 16% (article 200 A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5% (articles 1600-0 D et 1600-0 E du C.G.I.) jusqu'au 31/12/2004 puis de 8,20 % à compter du 01/01/2005 ;
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-0 F bis du C.G.I.) ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,30 % (article 19-II-3° de la loi du 30 juin 2004);
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-0I et 1600-0L du C.G.I.) ;
- soit au total au taux de 26,3 % pour les plus values de 2004 et 27 % pour l'année 2005.

b) Moins-values

Les moins-values réalisées lors de la cession de titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 15 000 euros visé ci-dessus.

2) Personnes morales (Régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les intérêts d'obligations courus sur l'exercice sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute une majoration complémentaire de 3 % assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés soit un taux effectif de 34 1/3 % (ou au taux réduit de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 I b) du C.G.I.) (article 235 ter ZA du C.G.I.).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois (soit un taux effectif d'imposition d'environ 35,43 % au-delà de l'abattement). Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, déduction faite de la ou des fractions de prime de remboursement déjà imposées et non encore perçues.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des obligations.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

2.2.16.2 Régime fiscal applicable aux non-résidents

1) Revenus

Les intérêts et primes de remboursement des obligations bénéficient de l'exonération de retenue à la source prévue par l'article 131 quater du code général des impôts.

2) Plus-value

Les gains réalisés lors de la cession des obligations sont exonérés d'impôt en France.

2.3. ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ ET NÉGOCIATION

2.3.1. Cotation

Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation au Premier Marché de Euronext Paris SA. Leur date de cotation prévue est le 17 décembre 2004 sous le numéro de code ISIN FR 0010139071.

2.3.2. Restrictions à la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.3.3. Bourse de cotation

Les emprunts obligataires émis sur le marché français par l'Émetteur sont cotés à Euronext Paris SA. Leur cotation est publiée au Premier Marché sous la rubrique "Premier Marché - Titres de Créance du secteur privé".

2.3.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.4.1. Agent de calcul

L'Agent de Calcul est le Crédit Coopératif.

Tous les calculs effectués par l'Agent de Calcul seront définitifs et s'imposeront aux porteurs sauf erreur manifeste.

L'Émetteur s'est engagé à procéder au paiement du Montant d'Intérêts sur la base des calculs effectués par l'Agent de Calcul, sauf erreur manifeste.

L'Agent de Calcul n'encourra aucune responsabilité pour les actes qu'il aura accomplis ou omis d'accomplir sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part.

2.4.2. Service financier

Le service financier de cet emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis), centralisé par le Crédit Coopératif, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par le Crédit Coopératif.

2.4.3. Tribunaux compétents en cas de contestation

Les obligations sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque l'Émetteur est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.4. But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné au financement et au développement de l'activité bancaire de l'Émetteur.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL

Le CRÉDIT COOPÉRATIF est une banque populaire affiliée au Groupe Banque Populaire. L'organe central de ce groupe, la Banque Fédérale de Banque Populaire (BFBP) a déposé auprès de l'AMF un document de référence le 19/05/2004 référencé R 04-0095 et une actualisation de ce document de référence le 22/09/2004 référencée D 04-0406-A01.

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

3.1.0. DÉNOMINATION SOCIALE :

CRÉDIT COOPÉRATIF
SIÈGE SOCIAL : Parc de la Défense
33, rue des Trois-Fontanot - 92000 NANTERRE

3.1.1. FORME JURIDIQUE :

La Société est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, par la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.

3.1.2. LÉGISLATION DE L'ÉMETTEUR

Société soumise au droit français.

3.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La durée de la Société expire en 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

3.1.4. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de

particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunt, publics et privés.

III - La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

IV - Dans le cadre de ses activités spécifiques, la Société peut effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale. En outre, la Société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger. Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil National du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

3.1.5. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Nanterre B 349 974 931 APE 651 D.

3.1.6. CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents peuvent être consultés au siège social.

3.1.7. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice, d'une durée d'une année, commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

3.1.8. RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

D'après l'article 20 des statuts sur les excédents, déduction faites des frais généraux et des amortissements, il sera tout d'abord prélevé un vingtième qui sera versé à la réserve légale.

Le solde, augmenté, le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale a la faculté de reporter à nouveau le bénéfice ou de l'affecter dans l'ordre et la proportion qu'elle détermine :

- à la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires ou extraordinaires,
- à la rémunération du capital libéré et non amorti, sans que l'intérêt versé aux sociétaires puisse excéder le taux limite prévu par la législation et la réglementation relatives à la coopération. L'Assemblée Générale aura la possibilité d'offrir aux associés le choix entre un paiement du dividende en numéraire ou par attribution de parts,
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement ou des certificats coopératifs d'associés dans les conditions prévues par les lois en vigueur et les notices d'émission,
- au versement d'une ristourne aux sociétaires proportionnellement au montant des opérations faites par eux avec la société.

Toutefois, tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur aux trois vingtièmes des excédents.

3.1.9. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1.9.1 Assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en Assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les décisions des Assemblées générales obligent tous les sociétaires.

3.1.9.2 Convocation - Réunion

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Dans le cas où la Société fait appel publiquement à l'épargne, l'ensemble des règles de convocation et de publicité fixés par la Loi et les règlements applicables devront être respectés.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.1.9.3 Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le Conseil d'Administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

3.1.9.4 Accès aux Assemblées - Représentation - Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations,

personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'Administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'Administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Variabilité du capital

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 15,25 euros.

3.2.2. Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé.

Le capital pourra être également augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation

Toutefois, tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur aux trois vingtièmes des excédents.

3.3. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Ainsi, le capital du Crédit Coopératif est divisé en parts de trois catégories. Les parts "A" qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers et les parts "B" qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A et confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste dans le versement d'un dividende décidé par l'Assemblée Générale alors même qu'aucune rémunération ne serait versée aux parts A. Les parts "A" et les parts "B" ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Les droits de vote sont détenus par les sociétaires titulaires de parts A et B suivant la règle coopérative "un homme, une voix".

Enfin, les parts "C" à intérêt prioritaire sans droit de vote qui ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques.

Au 30 juin 2004, le capital du Crédit Coopératif s'élève à 205 121 284 d'euros.

Au 30 juin 2004, aucun sociétaire ne détient plus de 5 % du capital de la société.

En application de l'article 157 - nouveau de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés, il convient de noter que les salariés détiennent, par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement, 0,020 % dans le capital du Crédit Coopératif.

3.3.1. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Sans objet.

3.3.1.ORGANIGRAMME DU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF AU 30 Juin 2004

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
1) Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA) Siège Social : 33, rue des Trois-Fontanot 92000 NANTERRE				
2) Établissements de crédit associés détenus à plus de 20% par Crédit Coopératif				
BTP Banque (SA)	100%	99.95%	100%	IG
Coopamat (SAS)	100%	100%	100%	IG
Inter-Coop (SAS)	100%	100%	100%	IG
SICOMI COOP Sièges Sociaux : 33, rue des Trois-Fontanot 92000 NANTERRE	50,35%	50,35%	100%	IG
BATINOREST 96, rue de Jemmapes BP 79 59028 LILLE Cedex	80%	80%	100%	IG
GROUPE EDEL (MONINFO) Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 31505 TOULOUSE Cedex	33.94%	33.94%	100%	IG
3) Établissement de crédit étranger détenu à plus de 20% par Crédit Coopératif				
B.I.S.E. S.A. Siège Social : ul. Dubois 5a 00-184 WARSZAWA (POLOGNE)	35.51%	37.91%	137.91%	ME
4) Établissements de crédit associés détenus à plus de 20% par Crédit Coopératif				
CAISSE SOLIDAIRE 3, Contour Saint Martin 59100 ROUBAIX	CA	11,57%	100%	IG
SOFINEF 114, Bd du 11 Novembre 69625 VILLEURBANNE Cedex	CA	7.88%	100%	IG
SOCOREC 77, rue de Lourmel 75015 PARISR	CA	0.00%	100%	IG

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
SOFIGARD 13, bis Boulevard Talabot 30000 NIMES	CA	29%	100%	IG
SOFINDI 11, rue de Belat 16000 ANGOULÈMES	CA	4.99%	100%	IG
SOFISCOPE 7, rue Herpin Lacroix BP 6647 35006 RENNES	CA	1.71%	100%	IG
SOFISCOPE SUD EST 70, rue Maurice Flandrin BP 3164 - 69211 LYON Cedex 03	CA	4.04%	100%	IG
SOFIRIF Z.I. BETHUNES BP 9032 - 95071 CERGY PONTOISES	CA	4.52%	100%	IG
SOMUPACA 9, place de la Liberté 83000 TOULON	CA	1.80%	100%	IG
SOMUDIMEC 2, chemin du Vieux Chêne BP 79 - 38242 MEYLANI	CA	0.36%	100%	IG
C.M.G.M. 39-41, rue Louis Blanc 92038 PARIS LA DEFENSE Cedex	CA	6.11%	100%	IG
NORD FINANCEMENT 40, rue Eugène Jacquet 59078 MARCQ EN BAROEUL	CA	0.96%	100%	IG
GEDEX DISTRIBUTION 24, rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET	CA	0.00%	100%	IG
II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	100%	100%	100%	IG
Transimmo (SARL)	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100%	100%	100%	IG
Transimat (SARL)	100%	100%	100%	IG
Efitel (SARL)	100%	100%	100%	IG
BTP Capital Investissement Sièges Sociaux : 33, rue des Trois-Fontanot 92000 NANTERRE	100%	79.42%	100%	IG

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Ecofi- Investissements Siège Social : 251, boulevard Péreire 75852 PARIS Cedex 17	100%	100%	100%	IG
Groupe ESFIN (ESFIN PARTICIPATIONS, IDES, SPOT) Siège Social : 10-12, rue des Trois-Fontanot 92000 NANTERRE	37.58%	37.58%	37.58%	ME
SDR Nord Pas-de-Calais Siège Social : 96, rue de Jemmapes - BP 79	28.92%	28.92%	28.92%	ME
III. ENTREPRISES D'ASSURANCE				
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BATIMENT Siège Social : 6, rue La Pérouse 75016 PARIS	33.40%	33.40%	33.40%	ME
IV. OPCVM DÉDIÉS CRÉDIT COOPÉRATIF				
CAISSE CENTRALE	100%	100%	100%	IG
CRÉDIT COOP TRÉSO PLUS	100%	100%	100%	IG
MONE+CC2	100%	100%	100%	IG

CA : Contrats d'Association

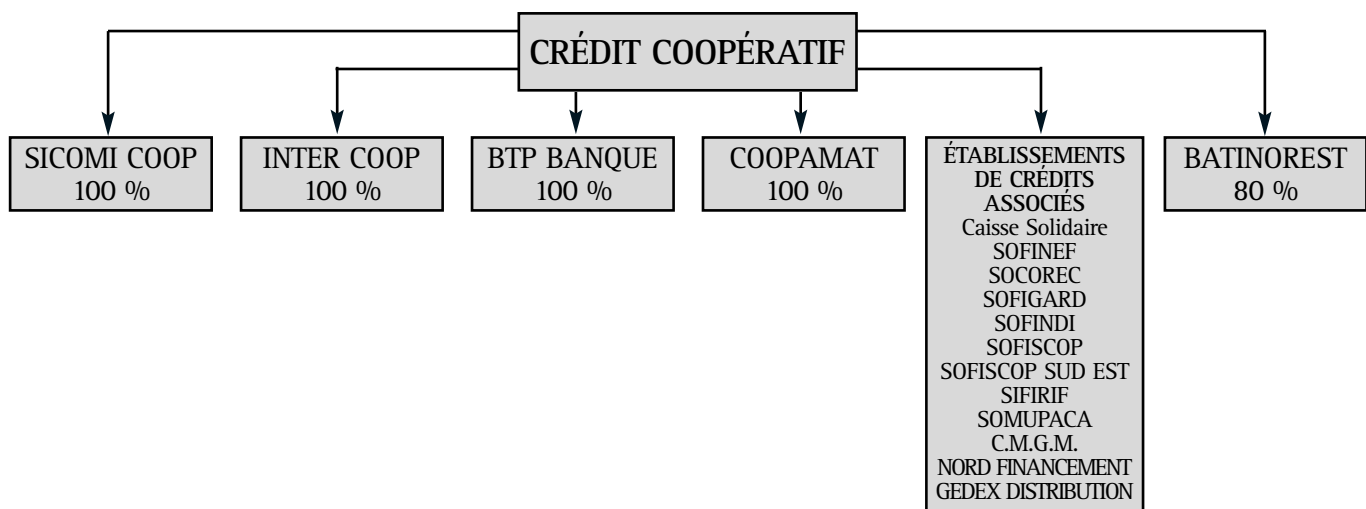
SAS : Société Anonyme Simplifiée

SCA : Société Coopérative Anonyme

ME : Mise en équivalence

IG : Intégration globale

3.3.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF AU 30 Juin 2004



DES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

Fin 2002, le Crédit Coopératif est entré au capital de la Banque Fédérale des Banques Populaires, devenant ainsi l'une de ses maisons mères. Il lui a apporté au 31 décembre 2002 sa filiale d'affacturage Crédifrance Factor et une partie de sa filiale de capital développement SOPROME Participations. Le 31 janvier 2003, ses sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont approuvé à une forte majorité l'adoption du statut de société coopérative anonyme de banque populaire. Le Crédit Coopératif est depuis lors affilié à la Banque Fédérale à l'instar de chacune des banques populaires.

Le transfert à la Banque Fédérale de la fonction d'organe central de la Caisse Centrale rendait inutile l'existence de cette dernière. Les assemblées générales ordinaires du Crédit Coopératif et de la Caisse Centrale du 30 juin 2003 ont approuvé sa fusion, par voie d'absorption, avec le Crédit Coopératif.

Cette opération, qui a été agréée par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement le 25 juillet, nécessitait des aménagements législatifs d'ordre technique. Ils ont été inclus dans la loi de sécurité financière du 1er août 2003. Celle-ci, en particulier, a mis fin à la mission d'organe central que la Caisse Centrale avait reçue de la loi bancaire de 1984 et supprimé les liens établis par la loi avec le Crédit Maritime Mutuel qui remontaient à 1947. Ce réseau, avec lequel le Crédit Coopératif garde des relations fonctionnelles, est désormais affilié à la Banque Fédérale.

La fusion-absorption de la Caisse Centrale par le Crédit Coopératif a été réalisée le 17 octobre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Les établissements qui étaient affiliés à la Caisse Centrale ont connu, comme il avait été annoncé, des évolutions. Certains outils financiers conçus et gérés par le Crédit Coopératif ont été filialisés (INTER-COOP, COOPAMAT). Les autres, à gestion autonome, qui étaient liés contractuellement à la Caisse, ont choisi de maintenir leur lien avec le Crédit Coopératif dans le cadre de conventions d'association. Le Crédit Coopératif continue d'assurer leur liquidité et leur solvabilité. À compter de l'exercice 2004, les établissements associés non filiales sont inclus dans le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif. Ces évolutions justifient celle, en cours, de la composition du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif, qui doit aussi être adapté aux nouvelles règles s'appliquant à toutes les sociétés anonymes.

UNE NOUVELLE CONFIGURATION

Aujourd'hui, la configuration du Groupe Crédit Coopératif est beaucoup plus simple.

Il est organisé autour du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire, établissement affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires et l'une de ses sociétés mères.

Le Crédit Coopératif est la société mère de filiales fonctionnelles : BTP Banque, ECOFI Investissements, INTER-COOP, COOPAMAT, SICOMI-COOP, BTP Capital Investissement... Le Crédit Coopératif en assure la responsabilité comme actionnaire de référence. En outre, il est par une convention d'association avec ses filiales établissements de crédit.

Le Crédit Coopératif est aussi le partenaire d'établissements de crédit proches de ses clients et sociétaires, pour la plupart à statut coopératif. Il s'agit des anciens affiliés à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, (hormis les établissements du Crédit Maritime Mutuel directement rattachés à

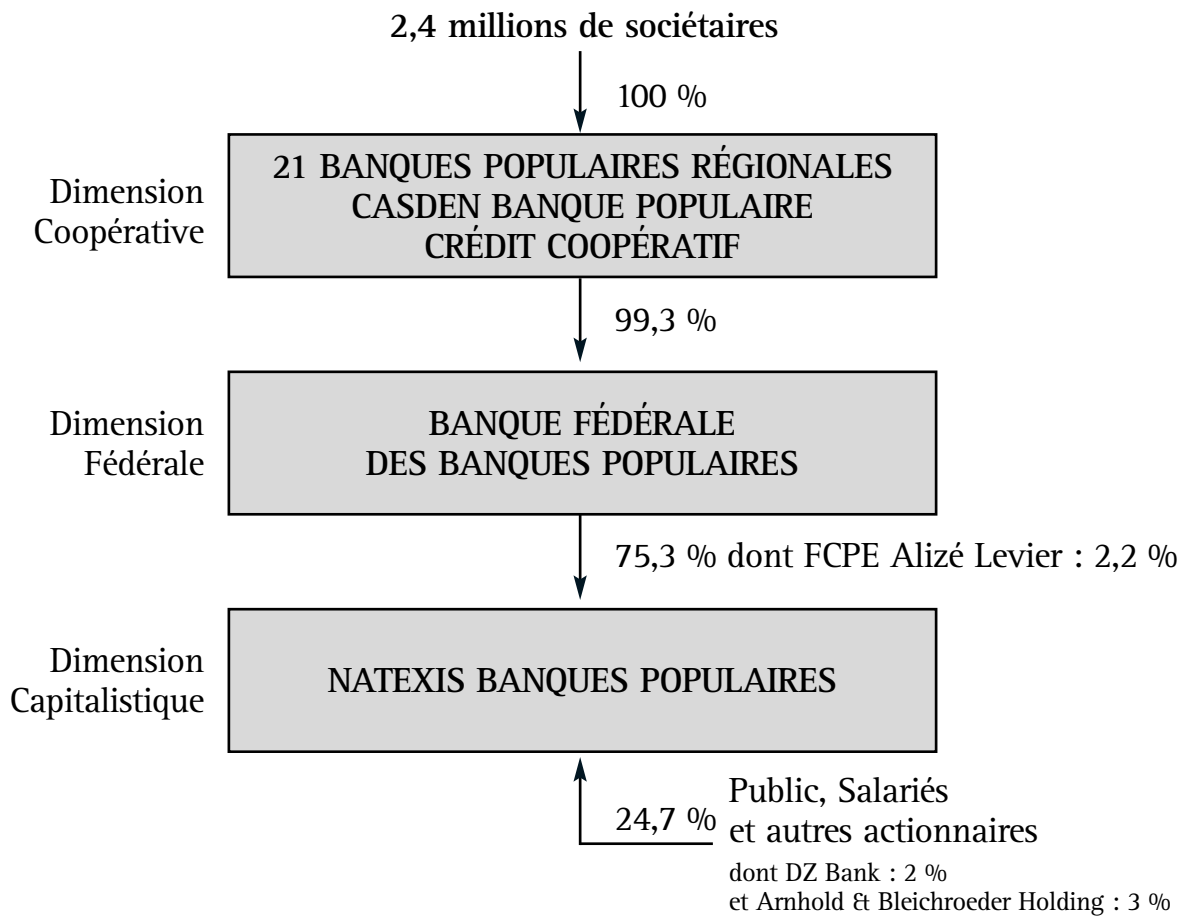
la Banque Fédérale des Banques Populaires) signataires de la convention d'association avec le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif, ses filiales et ses associés constituent le Groupe Crédit Coopératif.

3.4. MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

Sans objet.

3.5. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE DES BANQUES POPULAIRES



CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

4.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

4.1.0/1/3/4/5/6 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

ACTIVITÉ :

Le rapprochement entre le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe Banque Populaire a entraîné

- la disparition de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en tant qu'organe central,
- le Crédit Coopératif à prendre le statut de société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable,
- la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003.

En outre, les sociétés Coopamat et Inter-Coop sont devenues filiales du Crédit Coopératif.

Dans les faits, l'activité exercée dans le nouveau périmètre sous l'égide du Crédit Coopératif est identique à celle

exercée dans l'ancien périmètre sous l'égide de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Un certain nombre de missions d'inspection ont été conduites en 2001, auprès des établissements affiliés en vue de compléter la procédure d'autorisation préalable de leurs engagements les plus importants et les contrôles sur pièces périodiquement effectués. Les conclusions font, le cas échéant, l'objet de contacts avec la Commission Bancaire dans le souci d'aboutir aux mesures les plus adéquates.

De même, la Caisse Centrale de Crédit Coopératif participe, auprès de certains des établissements affiliés, à la mise en œuvre des dispositions du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne.

Des interventions ponctuelles ont, en outre, été faites pour le compte d'établissements affiliés, auprès du Comité des Établissements de Crédit et

des Entreprises d'Investissement et de la Banque de France.

Afin de garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ses affiliés comme de l'ensemble du réseau, la Caisse Centrale dispose d'un mécanisme de solidarité destiné notamment à assurer la garantie des dépôts de la clientèle en complément du mécanisme de garantie relevant du Fonds de garantie des dépôts, institué par la loi du 25 juillet 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, auquel la Caisse Centrale de Crédit Coopératif adhère.

PATRIMOINE IMMOBILIER DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Le groupe est propriétaire de son siège social sis à Nanterre (92) et de 24 agences bancaires réparties sur le territoire français.

PRODUIT NET BANCAIRE : ventilation par catégorie d'activité en % au 30 juin 2004

	en %
Banque de détail (collecte, gestion des flux, crédits de trésorerie, portefeuille commercial)	57,9
Financement de l'investissement	28,1
Gestion d'actifs	10,8
Ingénierie	3,2

COLLECTE - RESSOURCES BANCAIRES : (Hors dettes rattachées)

L'encours des ressources bancaires et capitaux gérés par les OPCVM atteint 8,9 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2003 (+ 5,8 %).

Les ressources bancaires de la clientèle, y compris les titres de créances négociables (mais hors titres et valeurs donnés en pension) atteignent 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2003 contre 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

Par catégorie de ressources, on constate une progression de 10,1 % des dépôts à vue, 20,8 % de l'encours d'épargne et une hausse de 61,3 % des autres ressources rémunérées dont les titres de créances négociables.

CRÉDITS

(Hors créances rattachées)

Les versements de nouveaux crédits d'investissement en faveur de la clientèle se sont chiffrés à 743,3 millions d'euros en 2003, en progression de 6,9 % sur 2002.

L'encours de crédits à la clientèle, 3,6 milliards d'euros, progresse de 6,4 % sur 2002.

Les engagements hors bilan en faveur de la clientèle (ouverture de crédits confirmés, avals et cautions) atteignent 1.877,1 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre 1.808,7 millions d'euros au 31 décembre 2002.

MAÎTRISE DES RISQUES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF :

La maîtrise des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur des principes d'organisation et de dispositifs qui s'inscrivent dans les principes fondamentaux de la gestion bancaire, formalisés par le règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Ainsi, il est veillé à une stricte indépendance des filières risques par rapport aux hiérarchies opérationnelles, au sein même de chaque unité un dispositif de contrôle interne couvre chaque nature de risque.

La situation du niveau de maîtrise des risques fait l'objet d'informations régulières à différents comités dédiés. Il s'agit principalement des comités d'Audit, des

Grands Risques, de Contrôle Interne, de Sécurité Informatique. Ce suivi pyramidal permet d'assurer une pertinence, une cohérence et une permanence des dispositifs de surveillance.

RISQUES DE CRÉDIT :

Approbation des risques :

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif.

Tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,

Les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de leur équipement et de la nature des concours demandés,

Les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,

Le Département des Engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort et un contrôle des décisions prises en agence. Il agit en toute indépendance des filières commerciales. Il mène des études sectorielles et assure la cohérence de la politique de crédit définie par la Direction Générale,

Les autorisations sont à échéance au plus de douze mois et les situations sont donc revues au moins annuellement.

CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS :

Un dispositif étagé permet un suivi

rapproché du risque de crédit.

Les agences disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations.

Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés dossier par dossier par le Département des Engagements, à partir de dispositifs d'alerte qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'Inspection Générale du Groupe pour le compte de la Direction Générale.

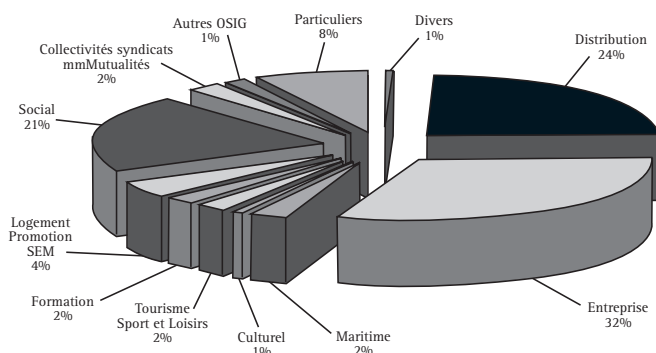
Les dossiers tendus sont suivis dans le cadre d'un comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et qui décide en concertation avec les services techniques des orientations à suivre.

Une cotation interne est attribuée à chaque client. Basée sur l'analyse de la qualité intrinsèque du client ainsi que sur la nature des encours et des garanties, elle permet de suivre les évolutions de la qualité du fonds de commerce. Elle est un outil important d'orientation de la politique de crédit.

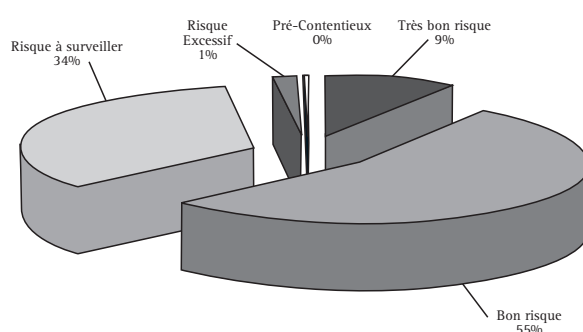
Chaque mois la Direction Générale est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus gros encours,
- de la situation détaillée des clients avec plus de 380.000 euros d'encours avec un dépassement.

VENTILATION DES ENGAGEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ
AU 30 JUIN 2004



VENTILATION QUALITATIVE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS
AU 30 JUIN 2004



PROVISIONNEMENT :

Le provisionnement des risques de crédit s'applique à la masse des créances douteuses ainsi qu'aux encours vifs présentant une forte probabilité de mécompte.

Chaque trimestre, les provisions sont ajustées lors d'une revue générale des dossiers concernés. Cette révision est effectuée dans le cadre d'un comité qui réunit la Direction Générale et les unités opérationnelles en charge de la gestion commerciale ou technique des concours.

Afin de couvrir le risque conjoncturel, en particulier sur la clientèle des PME, le Groupe Crédit Coopératif est amené à réaliser régulièrement des provisions destinées à anticiper les périodes de récession.

Le coût du risque lié à chaque type de clientèle et de concours, est évalué trimestriellement. Cette approche participe à une meilleure maîtrise du risque de crédits.

RISQUES DE MARCHÉ :

Afin de diversifier et d'optimiser la gestion pour compte propre, il a été décidé la création de trois FCP dédiés de type trésorerie dynamique. Les principales autres opérations ont consisté principalement en une couverture systématique et continue des OPCVM en actions détenus par le Groupe.

Une cellule middle-office effectue les contrôles nécessaires et présente les résultats des valorisations lors des Comités Financiers.

RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITÉ :

Le Groupe reste confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Pour ce qui concerne le risque de taux, la situation du Groupe à fin 2003 était une exposition limitée au risque de variation des taux (compte tenu des hypothèses actuellement retenues en matière d'écoulement des dépôts à vue).

La maîtrise de ces risques relève du Comité ALM qui se réunit en moyenne une fois par mois. La mesure de l'exposition à ce type de risques se fonde sur :

- La comparaison des échéanciers globaux d'emplois et de ressources, intégrant les éléments de hors-bilan s'agissant du risque de taux.
- La mise en évidence d'impasses par maturité selon la méthode préconisée par le règlement 95-02 pour le contrôle des risques de marché.
- Le suivi d'indicateurs synthétiques tels que la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe.

Le Comité ALM définit les politiques de financement et de couverture des risques. Il décide, dans un souci permanent de prudence, des actions à mener pour optimiser l'allocation des ressources.

Une révision des règles d'écoulement des produits non échancés est en cours et vise à se rapprocher le plus possible du comportement effectif de notre clientèle.

RISQUES OPÉRATIONNELS :

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes, en raison d'événements internes ou externes.

Dans le cadre du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière 97-02, le Groupe Crédit

Coopératif a développé un dispositif de contrôle interne qui couvre l'ensemble de ses activités. Sa mise en place a été supervisée par l'Inspection Générale a continué en 2003 à développer avec les unités la démarche de cartographie des risques opérationnels amorcée en 2002. Elle vise à recueillir l'appréciation des facteurs de risques et à évaluer les mécanismes de couverture. Elle constitue un outil de pilotage des risques opérationnels, pour la Direction Générale comme pour les responsables d'activités.

Pour accentuer son action dans la lutte contre le blanchiment et pour répondre à un contexte réglementaire et légal renforcé en matière de criminalité et de terrorisme, le Groupe Crédit Coopératif a adapté son organisation et ses moyens. Une cellule dédiée, placée sous l'autorité de l'Inspection Générale, a maintenant la charge de l'ensemble de ces aspects.

SUIVI DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS :

Le suivi des risques des associés repose sur deux unités du Groupe :

Le Département des Établissements Associés assure un contrôle permanent des associés à partir des situations réglementaires. Il vérifie le bon respect des équilibres prévus par la réglementation et suit l'évolution de leur activité, de leur rentabilité et la qualité de leurs risques de crédit.

Cette supervision permanente est complétée par des interventions sur place, menées régulièrement par le Département de l'Inspection Générale. Ces missions abordent de façon détaillée l'ensemble des risques propres à chacun de ces établissements.

L'année 2003 s'est traduite aussi en matière de surveillance des risques par l'intégration du Groupe Crédit

Coopératif dans les dispositifs de suivi des risques de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Par ailleurs, sur les sujets très structurants des normes IAS et de la réforme du ratio de solvabilité, les équipes du Crédit Coopératif ont rejoint les chantiers pilotés par la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le Groupe Crédit Coopératif est présent dans l'ensemble des régions, avec 2 réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque. Groupe à taille humaine, spécialisé dans les secteurs de clientèles auxquels il consacre son expertise, il dispose d'une proximité naturelle avec ses clientèles d'élection.

Fortement attaché aux valeurs coopératives, le Crédit Coopératif entretient avec ses partenaires une relation qui repose sur une dynamique tripartite entre ses clients-sociétaires, les mouvements auxquels ils adhèrent et lui-même. Ce dialogue s'enrichit sur le terrain au sein des Conseils d'agence et des Comités de région et, de façon élargie, dans la représentation institutionnelle du Crédit Coopératif.

Sa vocation d'établissement de référence pour le secteur de l'économie sociale est affirmée au sein du Groupe Banque Populaire dans lequel il dispose de nouveaux moyens pour continuer de servir ses clients sociétaires dans la fidélité à ses valeurs.

Outre les services bancaires de base, complétés de services spécifiques propres aux besoins de certaines clientèles, le Groupe offre, par l'intermédiaire des réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque, la gamme des prestations nécessaires au développement des entreprises et groupements clients.

Sa connaissance approfondie de leur fonctionnement et les moyens technologiques dont il dispose lui confèrent une forte capacité de réactivité,

d'adaptation et d'innovation. Expertises et moyens sont réunis pour des prestations de haut niveau.

LES FINANCEMENTS :

Entreprises et particuliers disposent d'une gamme de moyens de financements qui couvre l'ensemble des besoins, de la gestion du cycle d'exploitation aux investissements matériels, immobiliers et immatériels. L'accès au crédit, quelle que soit la nature de la demande, est facilité par le recours à des mécanismes partenariaux de garantie mutuelle - fonds de garantie mutuelle, coopératives financières de PME-PMI, ou par les solutions de crédit-bail matériel ou immobilier des 2 filiales spécialisées COOPAMAT et INTER-COOP.

En 2003, la création de nouveaux produits de crédit (Euricap par exemple) a permis l'accompagnement des clients dans leurs choix, de plus en plus fréquent, de recourir à des financements à taux variable, avec des mécanismes de couverture. Des solutions correspondant à leurs environnements législatifs et réglementaires sont mises en oeuvre. C'est particulièrement le cas pour les organismes sanitaires et sociaux ou du logement social, en forte évolution. En 2003, l'action a porté en particulier sur des financements de très longue durée en faveur du secteur hospitalier non lucratif. L'offre de cautions sur marchés, publics ou privés, continue de rencontrer la faveur des clients (+ 20 % en volume) en raison, en particulier, d'outils de gestion à distance très performants.

Pour les financements à court terme, outre les produits traditionnels par caisse et escompte pour le financement du poste client, l'expertise du Groupe Crédit Coopératif en matière de cession de créances, en particulier au profit des associations et des entreprises du BTP, a été confirmée. Elle est

particulièrement appréciée des professionnels concernés.

L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE :

La solidité financière du Crédit Coopératif - qui a repris par fusion-absorption les activités de la Caisse Centrale - en octobre 2003, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la Place de Paris où il entretient plus de 100 relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle, lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'alignement de sa notation sur celle du Groupe Banque Populaire début février 2003 constitue un élément très favorable à cette activité.

Ses services s'articulent essentiellement autour d'une offre de placements en comptes à terme, certificats de dépôts ou BMTN sur l'ensemble des maturités. Capable de satisfaire ses clients pour les montants et les durées de leur choix, le Groupe était ainsi émetteur de 2,1 milliards d'euros de titres fin 2003 ; il offre également à ses clients des opportunités d'investissement sur le marché primaire des obligations et des actions et sur le marché secondaire des obligations. En 2003, 107 millions d'euros ont été traités. Grâce au partenariat noué avec des banques moyennes regroupées au sein de l'UGP (Union de garantie et de placement), le Crédit Coopératif est partie prenante dans la plupart des émissions obligataires de la Place, faisant bénéficier ses clients d'un accès privilégié à ce marché.

LA GESTION DE CAPITAUX ECOFI INVESTISSEMENTS :

Pour ECOFI Investissements, la société de gestion du Groupe Crédit Coopératif,

l'année 2003 a été l'exercice de déploiement de l'activité de gestion dans sa nouvelle configuration, après l'acquisition fin 2002 d'Ecofigestion et sa fusion avec BTP Investissements.

Toutes les méthodes de travail ont été examinées et comparées pour retenir les mieux adaptées, ce qui a permis une homogénéisation rapide des équipes, des processus d'investissement, de contrôle et de reporting. Par ailleurs, les équipes commerciales ont été renforcées et redéployées.

En termes de processus de gestion, ECOFI Investissements privilégie une approche macroéconomique fondamentale, avec une vision prudente de la gestion favorable à un accompagnement à long terme de ses clients. Des méthodes originales d'évaluation et de gestion sont développées. Début 2003, 2 OPCVM actions adaptés à la conjoncture qui semblait se dessiner au cours de l'année ont été créés : Ecofi Cap Actions et Ecofi Actions Décotées. 100 M€ ont été collectés sur ces 2 produits qui ont eu des performances respectivement de + 37,7 et de + 27,6 %.

En matière d'allocation d'actifs, ont été créés des produits adaptés à cette période de taux courts bas, de taux longs appelés à remonter et de marchés actions qui ont encore un potentiel de croissance. Enfin, des produits de trésorerie dynamique originaux et performants ont été développés, dont la commercialisation sera accélérée en 2004. ECOFI Investissements a été gratifié d'un trophée de bronze par le journal Le Revenu pour l'ensemble de sa gamme. En 2002, BTP Investissements avait reçu le trophée d'argent sur la gestion obligataire et en 2000 et 2001 Ecofigestion avait également été récompensé par un trophée d'or pour sa gestion actions internationales. L'encours moyen, supérieur à 6 milliards d'euros, a progressé de + 3,3 % par rapport à 2002. Les progressions les plus significatives concernent les OPCVM actions qui progressent de + 56 %. Les OPCVM de trésorerie dynamique progressent de + 72,7 %. En contrepartie,

les OPCVM purement monétaires accusent une baisse de leur encours de 9,1%.

ECOFI Investissements a pour ambition de renforcer sa présence auprès de ses clientèles traditionnelles : les organismes de l'économie sociale - associations, mutuelles, coopératives - avec le Crédit Coopératif, les entreprises et les institutionnels du bâtiment avec BTP Banque, mais aussi directement. Caisses de retraites, institutions de prévoyance et conseillers indépendants en gestion de patrimoine apprécient sa taille humaine, l'implication de ses équipes, la qualité de son analyse économique, sa capacité à monter des solutions sur mesure et sa souplesse qui permet de leur proposer des investissements adaptés.

LA GESTION DE LA DETTE CRÉDIT COOPÉRATIF CONSULTANTS :

Crédit Coopératif Consultants apporte aux collectivités territoriales, hôpitaux, SEM, chambres de commerce et d'industrie... une expérience de près de 15 ans de conseil en gestion active de la dette, en analyse financière et en formation. Ses missions sur mesure peuvent être pluriannuelles, annuelles ou ponctuelles. La prestation s'articule autour de 2 axes :

- l'information sur l'évolution des marchés, des taux et de l'offre bancaire. Elle est assurée par un ensemble de canaux complémentaires, du flash aux diagnostics périodiques ;
- le conseil : en fonction de l'évolution des taux, de l'offre bancaire et de la situation de la dette, Crédit Coopératif Consultants apporte des recommandations tant sur le stock que sur les flux nouveaux ou les produits dérivés.

En 2003, l'encours géré par Crédit Coopératif Consultants était de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. L'ensemble des clients sont rassemblés au sein d'un Club qui les réunit chaque année autour d'un thème de leur choix (en 2003 "Perspectives économiques et financières"). Par ailleurs, Crédit Coopératif Consultants propose une évaluation de la

capacité d'emprunt et d'investissement d'une collectivité, c'est-à-dire de sa marge de manoeuvre financière. Cette prestation d'analyse financière constitue un complément idéal à une mission de conseil en gestion de la dette. Enfin, Crédit Coopératif Consultants anime des sessions de formation aux techniques de gestion active de la dette et de gestion financière, budgétaire et fiscale.

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE :

Avec Crédit Coopératif Conseil et BTP Capital Conseil, l'offre d'ingénierie financière s'adresse aussi bien aux entreprises, coopératives ou non, qu'aux organismes de type associatif ou mutualiste. Ils reçoivent les conseils les plus adaptés aux situations qu'ils rencontrent modification du cadre réglementaire et fiscal, regroupement de structures, diversification, filialisation, cession, transmission, croissance externe, restructuration financière, financement du développement, émission de valeurs mobilières, etc.

Les équipes interviennent aux côtés des conseils habituels des clients et s'appuient sur la connaissance approfondie acquise par le Groupe des secteurs concernés.

Au cours de l'exercice 2003, 16 entreprises ont été accompagnées, en rapprochement ou en conseil.

LES FINANCEMENTS EN FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES :

Dans un contexte moins porteur d'opportunités d'investissements, le Groupe a maintenu son offre de fonds propres et quasi-fonds propres aux PME/PMI. L'IDES, dont les capitaux ont été accrus de près de 15 millions d'euros après l'augmentation de capital réalisée en 2003, a investi un peu plus de 2,7 millions d'euros dans les entreprises de l'économie sociale. L'accroissement de ses moyens lui a permis d'accroître sensiblement son montant moyen d'intervention et d'engager une diversification de sa clientèle vers les coopératives artisanales, la distribution bio et les SCIC.

Pour leur part, ESFIN Participations et le FCPR Fontanot Participations ont globalement investi 2,5 millions d'euros. Au cours de l'exercice, ESFIN Participations a affiné son approche des entreprises engagées dans une démarche de développement durable. Elles constituent désormais ses cibles prioritaires d'investissement. BTP Capital Investissement, spécialisée dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, a réalisé 5 investissements pour un montant total de 820 milliers d'euros. SOPROME Participations est intervenue dans 24 entreprises pour 2,15 millions d'euros. Le Crédit Coopératif ne détient plus que 19,74 % de son capital depuis l'apport à la Banque Fédérale des Banques Populaires de 75 % des titres fin 2002.

LES SERVICES TECHNOLOGIQUES :

Les activités de l'année 2003 ont été sous tendues par l'arrimage au Groupe Banque Populaire et par l'adaptation à l'environnement réglementaire. Pour cette première année d'appartenance au Groupe Banque Populaire, des dispositions concrètes ont dû être prises tant sur le plan interne (reportings divers) que sur le plan inter-bancaire (échanges des moyens de paiement) où la représentation se fait par le canal exclusif de la Banque Fédérale et de Natexis Paiements.

L'introduction des nouvelles normes comptables IAS et des nouveaux ratios Mac Donough induisent des charges de développement importantes pour adapter les systèmes d'information.

En dépit de cette forte mobilisation, le Crédit Coopératif a poursuivi ses actions de développement auprès de ses sociétaires. Les services Astel de gestion des personnes sous tutelle ont été complètement rénovés dans un environnement Internet plus souple, avec une offre de nouveaux services. Ils ont été complétés d'AT Services, offre destinée à la clientèle de ces secteurs n'optant pas pour une solution Astel complète.

La banque en ligne a connu de nouveau une forte progression avec ses versions Internet COOPANET et BTP NET. Elle s'est

enrichie des services Caution et Crédit Documentaire. L'adaptation des traitements au Virement européen (VRE) en juillet 2003 a fait faire un pas vers l'Europe unifiée des moyens de paiement.

Après une montée en charge difficile de l'échange d'images chèques, l'année 2003 a vu la mise en place de procédures fiables et efficaces, en particulier du fait de la scannérisation des chèques dans les agences. Tous ces développements permettent d'aborder 2004 sous de bons auspices. Ils doivent permettre d'accompagner les programmes commerciaux du Groupe.

L'AFFACTURAGE :

Depuis le début 2003 et la fusion entre Crédifrance Factor et Natexis Factorem, l'offre d'affacturage du Crédit Coopératif et de BTP Banque est assurée par cette filiale du Groupe Banque Populaire, troisième factor français.

La collaboration avec Natexis Factorem, inscrite dans un accord de partenariat commercial, permet à la clientèle de bénéficier d'une palette de produits diversifiés, notamment à l'exportation, et adaptés aux besoins et à la taille des entreprises qui y ont recours.

L'ÉPARGNE SALARIALE :

Le Crédit Coopératif propose depuis 2003 toute la gamme de plans d'épargne élaborée par Natexis Interépargne, structure du Groupe Banque Populaire dédiée à la gestion de l'épargne salariale. Ces plans d'épargne sont d'une grande simplicité de mise en place et de fonctionnement. Ils viennent compléter utilement les éventuels dispositifs en place (accord d'intéressement, accord de participation...) et permettent aux salariés, et dans certains cas aux dirigeants de se constituer une épargne performante dans des conditions fiscales attractives.

LES ASSURANCES :

Les besoins de produits d'assurance se développent de plus en plus chez les prospects et les clients : la notion de

risque opérationnel est une préoccupation permanente des responsables d'associations, des entrepreneurs, voire des particuliers. Le Groupe développe une offre de plus en plus complète : assurance-vie, IARD, moyens de paiement, produits de capitalisation. Il s'ouvre également aux nouveaux produits, tels le Plan d'épargne retraite individuel (PERI) et le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), et au conseil. Ces offres sont effectuées notamment en partenariat avec des assureurs tels que le Groupe GMF, Mutlog ou la SMABTP, avec lesquels sont mis en place des plans de formation approfondis des commerciaux, qui permettent d'apporter des réponses professionnelles à la clientèle..

L'INTERNATIONAL :

L'événement fort de l'année 2003 a été, pour l'ensemble des banques européennes, le lancement, à partir du 1er juillet, du virement européen de petit montant (jusqu'à 12 500 euros) ; c'est l'entrée en application du règlement européen du 19 décembre 2001 qui définit une règle de tarification et des standards techniques identiques pour l'ensemble de l'Euroland. Ceci a occasionné des travaux d'adaptation non négligeables pour toutes les banques de l'Union monétaire. Pour le Crédit Coopératif, cette échéance a été passée avec succès.

Par ailleurs, le volume d'affaires lié à l'activité internationale a augmenté de plus de 7 %, et les produits correspondants ont progressé de 5,5 %. Les variations enregistrées sur les marchés des changes (notamment entre l'euro et l'USD) ont entraîné un net accroissement des opérations de change et de couverture à terme. Le lancement du virement européen a été l'occasion d'améliorer les moyens de gestion informatique dédiés aux opérations avec l'étranger, notamment par la création d'un module de facturation automatique des correspondants. Avec quelques autres mesures de moindre importance, la qualité et la productivité des services offerts à la clientèle ont encore progressé.

4.2. DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DES BREVETS :

Sans objet.

4.3. ÉFFECTIFS MOYENS ET LEUR ÉVOLUTION

Effectif moyen des salariés en poste pendant l'exercice	2002	2003
- C.C.	1.371	1.314
- BTP BANQUE	102	104
- ECOFI Investissements (fusion BTP inv et Ecofigestion en 2003)	20	46
Total	1.493	1.464

4.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les principales modifications résultent d'une part de l'affiliation du Crédit Coopératif à la Banque Fédérale des Banques Populaires et de son nouveau statut de société coopérative anonyme de Banque Populaire, d'autre part de la disparition de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif est passé en un an de 73,7 à 208,8 millions d'euros au 31 décembre 2003 et à 224,067 millions d'euros au 30 juin 2004 dont les lignes principales (supérieures à 1 million d'euros) sont :

- Banque Fédérale des Banques Populaires : 65,4 millions d'euros (2% du capital)
- Banque Edel : 1,4 million d'euros (33,9 % du capital)
- Bise : 11,1 millions d'euros (30,5 % du capital)
- BTP Banque : 19,1 millions d'euros (99,9 % du capital)
- BTP Capital Investissement : 9,2 millions d'euros (79,4 % du capital)
- Coopamat : 4,9 millions d'euros (100 % du capital)
- Ecofi Investissements : 21,8 millions d'euros (99,1 % du capital)
- Efpierre : 1,6 million d'euros (100 % du capital)
- Efitel : 1,4 million d'euros (90 % du capital)
- Esfin : 15,2 millions d'euros (37,6 % du capital)
- Ides : 1,8 million d'euros (5,2 % du capital)
- Inter-Coop : 21,5 millions d'euros (100 % du capital)
- Rhône Dauphiné Développement 1,3 million d'euros (17,9 % du capital)
- SDR Nord-Pas-de-Calais (IRD): 5,7 millions d'euros (28,9 % du capital)
- Sefea : 2,1 millions d'euros (64,5 % du capital)
- Sicomi-Coop : 4,2 millions d'euros (50 % du capital)
- Sopromec Participations : 7,3 millions d'euros (19,7 % du capital).
- Batinorest : 14,00 millions d'euros (80 % du capital) *

**ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET FILIALES DE LA CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF
(EN VALEUR D'INVENTAIRE)**

Montant en milliers d'euros	(1) 31 déc. 2002	31 déc. 2003	30 juin 2004
Filiales	58.489	88.493	102.493
Participations	120.481	120.274	121.574
TOTAL	178.970	208.767	224.067

(1) chiffres cumulés de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et du Crédit Coopératif

* Le 23 juin 2004, le Crédit Coopératif a pris le contrôle exclusif de BATINOREST à 80 %, société de crédit bail immobilier, en rachetant les parts de la SDR Nord-Pas-de-Calais. Cette dernière a perdu au troisième trimestre 2004 son statut d'établissement financier et a changé de nom pour devenir l'Institut Régional de Développement (IRD)

4.6. RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS

4.6.0. SYNTHÈSE DES COMPTES (en millions d'euros)

CRÉDIT COOPÉRATIF (1)	2002	2003
Crédits clientèle	2.658	2.950
Produit net bancaire	145	147
Frais généraux	112	117
Résultat brut d'exploitation	33	30
Dotations nettes aux provisions	7	11
Résultat net	28	26

(1) données cumulées du Crédit Coopératif et de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif après élimination des opérations réciproques.

Sicomi-Coop (crédit-bail immobilier)	2002	2003
Opérations de crédit-bail et de location simple	70	62
Produit net bancaire	2	2
Frais généraux	1	1
Résultat brut d'exploitation	1	1
Dotations nettes aux provisions	0,4	0,2
Résultat net	0,5	0,6

Inter-Coop (crédit-bail immobilier) ⁽²⁾

	2002	2003
Opérations de crédit-bail et de location simple	274	280
Produit net bancaire	7,6	6,4
Frais généraux	3	2,6
Résultat brut d'exploitation	4,6	3,8
Dotations nettes aux provisions	0,7	-
Résultat net	2,5	2,4

(2) la restructuration de l'activité de crédit bail immobilier est intervenue le 30 juin 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003 par la réalisation de la fusion absorption d'Inter-Coop société anonyme coopérative par le Crédit Coopératif suivie de l'apport de l'activité de crédit bail immobilier par le Crédit Coopératif à une nouvelle entité dénommée Inter-Coop à forme juridique de société par actions simplifiée. Les données 2002 se rapportent à Inter-Coop S.A. coopérative.

Coopamat (crédit-bail immobilier) ⁽³⁾

	2002	2003
Opérations de crédit-bail et de location simple	184	180
Produit net bancaire	1,7	2
Frais généraux	1,4	1,6
Résultat brut d'exploitation	0,3	0,4
Dotations nettes aux provisions	0,2	0,3
Résultat net	-	-

3) la restructuration de l'activité de crédit bail mobilier est intervenue le 30 juin 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003 par la réalisation de la fusion absorption de Coopamat société anonyme coopérative par le Crédit Coopératif suivie de l'apport de l'activité de crédit bail mobilier par le Crédit Coopératif à une nouvelle entité dénommée Coopamat à forme juridique de société par actions simplifiée. Les données 2002 se rapportent à Coopamat S.A. coopérative.

BATINOREST (crédit-bail immobilier, en millions d'euros)

	2002	2003
Opérations de crédit-bail et de location simple	388	388
Produit net bancaire	1,8	2,2
Frais généraux	1,35	1,46
Résultat brut d'exploitation	0,24	0,52
Dotations nettes aux provisions	4,8	4,8
Résultat net	0,35	0,67

BTP BANQUE (en millions d'euros)

	2002	2003
Crédits clientèle	252	268
Produit net bancaire	30	32
Frais généraux	19	21
Résultat brut d'exploitation	10	11
Dotations nettes aux provisions	7	3
Résultat net	2	5

4.6.1. CRÉDIT COOPÉRATIF

RÉSULTATS

Compte tenu de l'absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003 avec effet rétroactif au 1er janvier 2003, les comparaisons sont établies d'après les chiffres cumulés 2002 de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et du Crédit Coopératif, après élimination des opérations réciproques.

Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire s'élève à 147,5 millions d'euros. Il progresse de 1,5 %.

Les produits nets d'intérêts ont augmenté de 1,7 %. La bonne progression des encours de crédits à la clientèle ne se retrouve pas dans le PNB du fait de la baisse des taux d'intérêt à court terme.

La baisse des commissions nettes, soit 3,9 %, résulte de l'évolution contrastée des commissions sur opérations bancaires et des commissions financières.

Les commissions sur opérations bancaires (frais de tenue de compte, commissions de comptes, commissions diverses, ...) ont progressé en relation avec le niveau général de l'activité.

La baisse des commissions sur activités financières est liée à la réduction des droits d'entrée en l'absence de nouveaux OPCVM à performance garantie.

La part des commissions nettes dans le produit net bancaire tend à baisser : elle est de 19,7 % en 2003 contre 20,8 % en 2002.

Frais généraux

Les frais généraux, y compris les dotations aux amortissements, s'élèvent à 117,3 millions d'euros. La progression de 4,6 % sur 2002 se répartit entre les frais de personnel, + 5,6 %, et les autres frais de gestion, + 4,2 %.

Les principaux écarts des frais de personnel résultent

- de la participation dont l'assiette de calcul se trouve augmentée de la reprise de la provision pour risques sur crédits à moyen et long terme,

- du réajustement de la provision pour indemnités de fin de carrière.

L'accroissement des autres frais de gestion provient essentiellement des charges informatiques, des charges locatives et de la redevance versée à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation est de 30,2 millions d'euros contre 33,1 millions d'euros en 2002.

Coût du risque

Bien qu'en augmentation sur 2002, le montant des sommes affectées au coût du risque, 10,6 millions d'euros, reste proche du niveau de 2001, soit 9,8 millions d'euros. Il s'était abaissé à 7,4 millions d'euros en 2002 du fait de la récupération de dommages et intérêts sur un dossier.

RÉSULTAT NET DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les charges sur immobilisations financières se composent essentiellement de la dotation pour risques et charges concernant la dépréciation du zloty au titre de la participation dans la BISE. En 2002, les gains importants enregistrés étaient la conséquence des plus values sur l'apport des titres Banque du Dôme Crédifrance Factor et Sopromec au profit de la Banque Fédérale des Banques Populaires, dans le cadre de l'affiliation du Crédit Coopératif au Groupe Banque Populaire.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 2,3 millions d'euros, se compose

- d'une charge de 1,5 million d'euros suite aux incidents de traitement des

échanges d'images chèques, minorée par une reprise de provision pour risques et charges antérieurement constituée à hauteur de 166 milliers d'euros,

- de pertes de Crédit Coopératif Conseil pour un montant de 454 milliers d'euros suite à la transmission universelle de son patrimoine au Crédit Coopératif,

- de dépenses d'honoraires et frais d'actes relatifs aux fusions avec la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et Inter-Coop pour 468 milliers d'euros, correspondant principalement au coût de transfert des immeubles d'Inter-Coop.

RÉSULTAT NET

Les reprises de provisions réglementées incluent la totalité de la provision collective non affectée à des créances douteuses, soit 27,3 millions d'euros qui figuraient dans les comptes de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Cette reprise est consécutive au redressement accepté le 3 juillet 2003 en conclusion du contrôle fiscal de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif intervenu courant 2001. L'administration fiscale a mis fin au régime dérogatoire dont bénéficiait la Caisse Centrale, lui permettant d'effectuer les dotations aux provisions dans la limite de 3 % de l'encours de crédit. Les rappels de droits afférents à la remise en cause de la déductibilité de ces provisions ne sont pas assortis de pénalités ni d'intérêts de retard.

L'impôt sur les sociétés s'établit à 15,9 millions d'euros, dont 10,2 millions d'euros consécutifs à la suppression du régime de la provision collective dont bénéficiait la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

Pour la première fois, le Fonds régional de Solidarité, au titre du mécanisme du réseau des Banques Populaires, a été alimenté à hauteur de 1 million d'euros.

Le résultat net après impôt est de 25,7 millions d'euros contre 27,8 millions d'euros en 2002.

CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS CRÉDIT COOPÉRATIF

Tableau récapitulatif des créances douteuses et des provisions
hors créances rattachées

(en millions d'euros)

	Créances brutes	Provisions	Créances nettes	Garanties reçues	Créances nettes des garanties
31/12/2002	128	60	68	17	51
31/12/2003	160	90	70	18	52

CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF					
31/12/2002	9	3	6	3	3

4.6.2. SICOMI-COOP

Le total des immobilisations nettes en crédit-bail (hors créances douteuses et créances rattachées) au 31 décembre 2003 s'élève à 55,3 millions d'euros, contre 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2002, soit une diminution de 13,3 %.

Les réalisations d'investissements ont été de 0,4 million d'euros, contre 0,6 million d'euros en 2002. Elles se rapportent à des opérations d'extension de locaux déjà propriété de Sicomi-Coop.

Cinq immeubles, d'une valeur brute globale de 1,8 million d'euros, ont été cédés au cours de cet exercice 2003, dégageant une plus-value de 88 milliers d'euros, compte tenu d'une reprise de provision article 64.

L'encours net comptable des immeubles en location simple (hors créances douteuses et créances rattachées), soit 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2003, contre 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Deux immeubles en location simple ont

été cédés en cours d'année, représentant une valeur brute de 0,5 million d'euros. La plus-value dégagée lors de ces ventes s'est élevée à 123,7 milliers d'euros.

L'encours d'immeubles temporairement non loués (inclus dans la rubrique des immobilisations nettes en crédit-bail) atteint 2 millions d'euros au 31 décembre 2003, après provisions pour dépréciation. Il était de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2002.

Un immeuble, antérieurement en crédit-bail, a été transféré dans la catégorie des immeubles temporairement non loués.

L'immeuble des Cendrennes, qui avait été détruit par un incendie, a été reconstruit au moyen, principalement, des fonds reçus des assurances.

Le produit net bancaire, qui atteint 1,7 million d'euros, reste proche de celui réalisé en 2002 (1,8 million d'euros). Sa répartition entre les produits nets sur opérations de crédit-bail et les produits nets sur opérations de location simple

s'est modifiée : + 286 milliers d'euros pour le crédit-bail, - 333 milliers d'euros pour la location simple.

Concernant le crédit-bail, les produits comprennent les indemnités reçues des assurances pour la reconstruction des Cendrennes (480 milliers d'euros). Le secteur location simple a bénéficié jusqu'à fin 2002 d'une indemnité d'occupation de 55 milliers d'euros par trimestre.

Les frais généraux, 814 milliers d'euros, ont baissé par rapport à 2002 (835 milliers d'euros). Ils se décomposent en deux parties :

- la rémunération versée au GIE-USCC au titre de l'exécution du mandat de gestion 687 milliers d'euros contre 704 milliers d'euros en 2002,
- des charges diverses telles que les honoraires de professions judiciaires, les primes d'assurances, occasionnées par la gestion des immeubles (127 milliers d'euros contre 131 milliers d'euros en 2002).

Le **résultat brut** s'établit à 0,9 million d'euros comme en 2002. L'évaluation du **coût du risque** se traduit par une dotation nette de 150 milliers d'euros (contre 399 milliers d'euros pour l'exercice 2002), dont 31 milliers d'euros au titre des créances douteuses

4.6.3. INTER-COOP

L'encours d'immobilisations nettes comptables de crédit bail (hors créances douteuses et créances rattachées) s'élève à 274,3 millions d'euros.

L'encours d'immeubles à usage locatif (hors créances douteuses et créances rattachées) est de 3,2 millions d'euros.

L'encours d'immeubles temporairement non loués s'établit à 4,6 millions d'euros (rubrique incluse dans l'encours de crédit bail).

Les réalisations d'investissements se chiffrent à 39,2 millions d'euros.

Le **produit net bancaire** de 6,4 millions d'euros, résulte des produits nets des opérations de crédit-bail (+6,5 millions d'euros) et des produits nets des opérations de location simple (0,5 million d'euros) diminués des commissions

4.6.4. COOPAMAT

Le **produit net bancaire** s'établit à 2 millions d'euros au 31.12.2003. Il résulte du produit net des opérations de crédit-bail et assimilées (2,4 millions d'euros) diminué des commissions versées (0,4 million d'euros).

L'activité de crédit-bail s'est traduite par un produit de 3,5 millions d'euros, sur lequel a été imputée la moins value nette de cession des immobilisations (1,1 million d'euros).

et 110 milliers d'euros pour les travaux.

Les travaux qui ont été réalisés après avoir fait l'objet d'une provision pour risques et charges sont classés en charges exceptionnelles - soit 105 milliers d'euros pour 2003.

versées (0,6 million d'euros).

L'activité de crédit-bail a dégagé un résultat de 6 millions d'euros, augmenté de la plus value nette réalisée sur les cessions intervenues en cours d'année, soit 0,5 million d'euros.

De son côté, l'activité de location simple a réalisé un résultat de 251 milliers d'euros, majoré des plus values nettes de cessions, soit 284 milliers d'euros.

Les **frais généraux** se sont établis à 2,6 millions d'euros, dont les frais de personnel extérieurs constituent la composante principale (1,8 million d'euros), les autres charges étant les impôts et les services extérieurs (loyers, informatique, communication, honoraires, assurances).

Les décaissements ont été de 74,9 millions d'euros.

La dotation comptable aux amortissements sur les contrats en cours est supérieure à la dotation financière de 1.153 milliers d'euros.

L'opportunité offerte par l'article 29 de la loi 99.1173 du 30 décembre 1999 a été utilisée pour doter 638 milliers d'euros en provisions, pour couvrir les moins-values comptables que certains

Le **résultat net** est bénéficiaire de 641 milliers d'euros (526 milliers d'euros en 2002) après un impôt sur les sociétés de 19 milliers d'euros (identique à celui de 2002).

Le **résultat brut** s'élève à 3,8 millions d'euros. L'évaluation du **coût du risque** se traduit par une charge nette de 73 milliers d'euros dont une dotation nette de 36 milliers d'euros aux provisions pour créances douteuses.

Le résultat exceptionnel, soit - 87 milliers d'euros, inclut notamment les honoraires et frais pour transfert d'immeubles (34,9 milliers d'euros) découlant des opérations de restructuration intervenues en 2003. Ces honoraires et frais font partie des formalités légales liées à l'acquisition des immeubles et sont étalés sur cinq ans, sans prorata temporis, par le biais d'un compte de charge à répartir.

Le **résultat net** de l'exercice est bénéficiaire de 2,4 millions d'euros.

investissements dégageront en fin de contrat (notamment les bateaux dans le secteur de la plaisance).

A l'inverse, les provisions ont été minorées d'un montant de 551 milliers d'euros au titre des bateaux cédés en 2003, pour compenser les moins values constatées.

Les **frais généraux** se sont établis à 1,66 million d'euros (personnel et services extérieurs, impôts, déplacements).

Le résultat brut atteint un montant de 374 milliers d'euros. L'évaluation du coût du risque se traduit par une

charge nette de 273 milliers d'euros, dont une dotation nette de 171 milliers d'euros aux provisions pour

dépréciation des créances douteuses. Le résultat net de l'exercice est de 65 milliers d'euros.

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT-BAIL :

- TAUX DE VACANCE

- TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DOUTEUSES

Encours comptable net des opérations de crédit-bail, des locations simples et des immobilisations temporairement non louées au 31 décembre 2003 (en millions d'euros et hors créances rattachées).

	Inter-coop	Sicomi-coop	Coopamat
Crédit bail et locations simples ITNL inclus	277	61	178
Immobilisations temporairement non louées ("ITNL")	4,6	2	1,4
Taux de vacance	1,68 %	4,28 %	0,79 %

TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DOUTEUSES

au 31 décembre 2003

(en millions d'euros et hors créances rattachées)

	Inter-coop	Sicomi-coop	Coopamat
Créances douteuses brutes	23,891	3,689	7,364
Provisions pour dépréciation	22,204	2,795	6,230
Taux de couverture des contentieux	92,9 %	75,7 %	84,6 %

4.6.5. BTP BANQUE

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'élève à 31,8 millions d'euros, en progression de 7 % sur 2002. La part de ses deux composantes principales reste à peu près stable : 70 % environ pour les produits nets d'intérêts et 28 % pour les commissions nettes.

Les dépôts à vue ont continué à s'accroître de façon importante (+ 13,2 %

par rapport à 2002) et ont contribué à la progression de la marge d'intérêt, malgré le recul des dépôts à terme. Par ailleurs, la stabilité du TBB a permis d'amortir les effets de la baisse des taux. En définitive, la marge d'intérêt atteint 22,5 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros en 2002 (soit + 8 %).

Les commissions nettes se sont établies à 9 millions d'euros, en progression de

6 % par rapport à 2002. Cette évolution découle de la croissance des produits liés à la gestion des comptes.

FRAIS GÉNÉRAUX

Le total des frais généraux est passé de 19,3 millions d'euros en 2002 à 20,5 millions d'euros en 2003 soit une progression de 6,2 %, moindre que celle du PNB. Cette évolution se répartit de manière suivante :

- + 1.003 milliers d'euros, soit + 7,7 % pour les frais de personnel. L'effectif a été augmenté de 9,5 postes équivalents temps plein afin d'accompagner le développement de l'activité de BTP Banque, tant au niveau du réseau (préparation de l'ouverture d'agences à Nice et Dijon) que du siège (engagements et cautions notamment).
- + 203 milliers d'euros, soit + 3,2 % pour les autres frais de gestion, augmentation liée principalement aux charges informatiques.

R2SULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'établit à

11,3 millions d'euros, en progression de 8,5 % par rapport à 2002.

COÛT DU RISQUE

Le montant des sommes affectées à la couverture des risques s'élève à 2,6 millions d'euros en 2003 contre 6,8 millions d'euros en 2002. Il tient compte d'une dotation de 0,4 million d'euros à la provision pour risques sectoriels (dotation de 0,6 million d'euros en 2002) et d'une reprise de provisions disponibles de 1,6 million d'euros pour risques sur un engagement de garantie de la performance d'un fonds commun de placement.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

La charge exceptionnelle de 0,9 million d'euros résulte de la régularisation des suspens consécutifs à la mise en place du système d'échange des images chèques.

RÉSULTAT NET

Après un impôt de 2,8 millions d'euros, le résultat net s'élève à 4,9 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2002.

CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS DE BTP BANQUE

au 31 décembre 2003

(en milliers d'euros)

CRÉANCES DOUTEUSES	31/12/2003	31/12/2002
BRUTES	34.670	25.753
– Provisions	– 22.681	– 17.429
NETTES	11.989	8.324
– Garanties reçues	– 285	– 76
NETTES DE GARANTIES	11.704	8.248

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS FILIALES - EXERCICE 2003

CAPITAL	CAPITAL	Fonds propres autres que le capital	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
INTER-COOP 33, rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE	4.000.000	17.189.949	21.532.525	197.775.722		46.560.996	2.447.416	
COOPAMAT 33, rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE	4.000.000	926.623	4.932.325	171.531.099		80.065.362	65.403	
SICOMI-COOP 33, rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE	4.573.800	4.133.252	4.151.543	45.426.044		16.902.551	640.985	268.749
BTP BANQUE 33, rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE	19.215.000	28.192.127	19.056.119	681.058.729	27.781.540	49.283.198	4.917.151	

4.7. RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

RÉSULTATS

(voir tableau des soldes intermédiaires de gestion).

Des comptes pro forma pour l'exercice 2002 sont établis selon le nouveau périmètre. Ils sont utilisés pour les comparaisons avec 2003.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire** des sociétés du Groupe s'élève à 207,5 millions d'euros au 31 décembre 2003, en progression de 6,9 % par rapport à 2002 (194,1 millions d'euros).

Les performances commerciales de bon niveau des ressources et des emplois se traduisent par une amélioration significative de la marge d'intérêts, qui bénéficie d'une part de l'apport accru des volumes d'activité et d'autre part, d'une incontestable résistance à la baisse des taux de marge : ce phénomène s'explique notamment par le poids croissant occupé, dans la structure des financements, par les ressources clientèle les moins coûteuses : dépôts à vue et épargne.

Par ailleurs, la progression des commissions nettes a été substantiellement confortée par l'apport de commissions de gestion provenant de Ecofi-gestion, de même que par la généralisation d'un certain nombre de perceptions, favorisée par leur automatisation suite à la mise en place du Nouveau Système de Tarification, en novembre 2002.

Cette croissance s'est en outre accentuée au fil des trimestres. En effet deux domaines ont connu un 4^e trimestre très positif : d'une part l'amélioration de la conjoncture boursière a permis la progression des commissions de gestion perçues sur les OPCVM actions; d'autre

part les mesures prises pour alléger les coûts de traitement des image-chèques ont commencé à se traduire concrètement par une réduction des charges perceptible dans les chiffres des derniers mois de l'année.

Enfin, l'activité de capital-risque du Groupe a évolué favorablement, puisqu'elle a généré un montant de gains en progression de près de 40 %.

FRAIS GÉNÉRAUX

Les **Frais Généraux** s'élèvent à 158,8 millions d'euros en 2003 contre 147,6 millions d'euros en 2002 pro forma (+ 7,6 %).

Les Charges de Personnel, 102,3 millions d'euros sont en augmentation (+ 7,6 %) par rapport au chiffre de 2002; l'apport d'Ecofi-gestion dans cet accroissement n'est pas négligeable, puisque ce sont environ 25 collaborateurs qui ont rejoint le Groupe à cette occasion, soit le même nombre que l'ensemble des autres créations de postes opérées en 2003, quasi exclusivement dans le but d'étoffer l'effectif commercial des réseaux.

Indépendamment du renforcement du potentiel humain, une part importante de l'augmentation des frais de personnel trouve son origine dans des facteurs exceptionnels, dont le très fort montant de la participation (+ 1,5 million d'euros sur 2002) à verser aux salariés par suite de la réintégration de la provision collective dans les résultats du Crédit Coopératif et le réajustement de la provision pour indemnités de fin de carrière sur l'exercice (1,1 million d'euros). Les Autres Frais de Gestion, 56,5 millions d'euros (y compris les dotations aux amortissements) ont également enregistré une progression supérieure à celle du PNB (+ 7,4 %).

De fait, si certaines charges se réduisent conformément à ce qui était attendu (impôts, honoraires), d'autres dépenses prennent le relais là où une économie avait été anticipée (frais informatiques en particulier, en raison d'un sous effectif chronique, qui conduit à faire appel aux prestations de sociétés de services).

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Il s'élève à 48,6 millions d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2002 (46,4 millions d'euros).

COÛT DU RISQUE

Les sommes affectées au coût du risque atteignent 13,1 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros en 2002.

La réduction du coût du risque s'explique par deux importantes reprises de provisions (de plus de 1,5 million d'euros chacune), par suite de l'évolution favorable des affaires concernées (action en responsabilité à l'encontre du Crédit Coopératif dans un cas et amélioration de la valorisation d'une valeur cotée qui avait fait l'objet d'une garantie de performance dans l'autre).

RÉSULTAT NET DES ACTIFS IMMOBILISÉS

La cession de Crédifrance Factor, Sopromec et Crédit Maritime Vie avait dégagé en 2002 une substantielle plus value, alors qu'en 2003 la bonne santé de l'Euro a conduit le Groupe à provisionner, au titre du risque de change, sa participation dans la BISE libellée en zloty : ces évolutions de sens contraire ont ainsi eu pour effet de réduire les produits de 9,1 millions d'euros au titre de la seule ligne "Gains et pertes sur actifs immobilisés".

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le montant des charges exceptionnelles constatées en 2002 n'a pas diminué. Elles relèvent toujours des deux mêmes motifs : les frais engagés lors des opérations de restructurations internes et les pertes enregistrées ou provisionnées dans le cadre de la mise en place de l'image-chèque qui se sont accrues, pour atteindre 2,2 millions d'euros en 2003.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Le fonds pour risques bancaires généraux s'élevait à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2002. Il s'y ajoute, dans le cadre du régime propre au Groupe Banque Populaire, chez le Crédit Coopératif, la dotation au Fonds Régional de Solidarité de 1 million d'euros.

BÉNÉFICE NET PART DU GROUPE

Le bénéfice net, part du Groupe, est de 21,9 millions d'euros. Il était de 25,1 millions d'euros en 2002.

4.8. RISQUES JURIDIQUES

4.8.1. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES :

Il n'existe pas de litige susceptible ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, l'activité, le résultat de l'émetteur ou de son groupe.

CHAPITRE V
PATRIMOINE
SITUATION FINANCIÈRE
RÉSULTATS

5.1. COMPTE DE L'ÉMETTEUR

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2003

(EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	EXERCICE 31/12/2003	EXERCICE 31/12/2002
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP	33.515	94.840
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	247.128	
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2.352.776	3.005.708
- A VUE	420.844	1.561.453
- A TERME	1.931.933	1.444.255
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	2.949.605	2.597.099
- CRÉANCES COMMERCIALES	221.555	196.691
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTÈLE	2.496.476	2.132.703
- COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	231.575	267.705
- AFFACTURAGE		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	682.759	141.687
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	253.968	4.477
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	53.349	426
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	155.418	73.174
CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		
LOCATION SIMPLE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.807	1.685
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21.146	9.340
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		
ACTIONS PROPRES		
AUTRES ACTIFS	21.507	14.911
COMPTES DE RÉGULARISATION	209.063	163.583
TOTAL DE L'ACTIF	6.982.039	6.106.931

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS		
<i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</i>		
ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	126.667	
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	252.869	180.111
<i>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</i>		
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2.975	2.260
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	795.995	246.977
<i>ENGAGEMENTS SUR TITRES</i>		
TITRES ACQUIS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE		
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	13.789	

(EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	EXERCICE 31/12/2003	EXERCICE 31/12/2002
BANQUES CENTRALES, CCP		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1.380.835	2.945.837
- A VUE	248.364	126.750
- A TERME	1.132.470	2.819.087
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	2.551.035	2.309.889
- COMPTES D'ÉPARGNE A RÉGIME SPÉCIAL		
- A VUE	430.857	349.682
- A TERME	104.336	93.008
- AUTRES DETTES		
- A VUE	1.746.997	1.602.017
- A TERME	268.846	265.181
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	2.326.956	508.209
- BONS DE CAISSE	14.893	13.832
- TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRE DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	1.700.758	494.376
- EMPRUNTS OBLIGATAIRES	611.305	
- AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
AUTRES PASSIFS	69.128	11.897
COMPTES DE RÉGULARISATION	117.302	119.010
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7.760	5.664
DETTES SUBORDONNÉES	184.363	2.087
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	9.742	5.220
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	334.919	199.119
- CAPITAL SOUSCRIT	190.369	141.669
- PRIMES D'ÉMISSION	66.106	21.102
- RÉSERVES	48.232	15.844
- ÉCART DE RÉÉVALUATION		
- PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1.534	668
- REPORT A NOUVEAU (+/-)	2.941	2.619
- RÉSULTAT EN INSTANCE D'APPROBATION	-	-
- RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	25.737	17.217
TOTAL DU PASSIF	6.982.039	6.106.931

HORS BILAN		
ENGAGEMENTS REÇUS		
<i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</i>		
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		154.609
<i>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</i>		
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	307.276	352.136
<i>ENGAGEMENTS SUR TITRES</i>		
TITRES VENDUS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE		
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	13.789	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(EN MILLIERS D'EUROS)

RUBRIQUES	EXERCICE 2003	C.C. EXERCICE 2002	C.C. + C.C.C.C. EXERCICE 2002
Produits nets d'intérêts	108.677	91.557	106.895
Revenus des titres à revenu variable	3.781	129	6.618
Commissions nettes	29.016	27.826	30.206
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	6.092	59	1.675
Autres produits net d'exploitation	- 101	- 136	- 167
PRODUIT NET BANCAIRE	147.465	119.435	145.227
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	117.314	96.783	112.149
- Frais de personnel	74.598	44.823	70.677
- Autres frais administratifs	42.426	51.455	40.717
- Dotations aux amortissements	290	505	755
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	30.151	22.652	33.078
Coût du risque	- 10.602	- 7.384	7.435
Résultat net des actifs immobilisés	- 1.410	12.347	15.903
Résultat exceptionnel	- 2.256	- 1.660	- 3.568
Impôt sur les bénéfices	- 15.932	- 4.516	- 6.160
Dotations/reprise de FRBG et provisions réglementées	25.787	- 4.222	- 4.032
RÉSULTAT NET	25.737	17.217	27.788

Le rapprochement entre le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe Banque Populaire a entraîné :

- le Crédit Coopératif à prendre le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable,
- la disparition de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en tant qu'organe central,
- la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 (décisions des assemblées générales extraordinaires du 30 juin 2003 de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et de Crédit Coopératif).

Le Crédit Coopératif a repris les responsabilités de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Tous les anciens affiliés, à l'exception des établissements du Crédit Maritime Mutuel rattachés directement à la Banque Fédérale des Banques Populaires, ont signé une convention d'association aux termes de laquelle le Crédit Coopératif apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il leur assure en outre une assistance administrative et technique.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration des activités de crédit-bail, il a été procédé à la fusion par voie d'absorption des sociétés Coopamat (spécialisée dans le crédit-bail mobilier) et Inter-Coop (spécialisée dans le crédit-bail immobilier) par le Crédit Coopératif, le 30 juin 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003. Ces fusions ont été immédiatement suivies par des apports partiels d'actif par le Crédit Coopératif de la branche d'activité de crédit-bail mobilier au profit de SAS Coopamat, filiale à 100 % et de la branche d'activité de crédit-bail immobilier au profit de SAS Inter-Coop, également filiale à 100 %.

I - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

● Présentation des comptes

Les comptes sont présentés, conformément aux dispositions du règlement 2000.03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

● Première application d'un nouveau règlement comptable

Il a été fait application du règlement CRC 2002.03, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

L'ensemble des informations relatives à ce règlement est développé ci-dessous dans les "principes généraux et méthodes d'évaluation", section "encours de crédits et provisions".

● Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués sont conformes au code de commerce et à la réglementation comptable bancaire.

Encours de crédits et provisions

Définitions

- **Encours sains** : encours qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré.
- **Encours restructurés hors conditions de marché** : encours dont les modalités de remboursement ont été modifiées en raison de la situation financière de la contrepartie à des conditions de taux inférieures aux conditions en vigueur.

Le risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, non-obstant l'existence de garantie ou de caution, et que cette probabilité de perte est associée à l'une des situations suivantes.

- **Encours douteux** : encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à une situation résultant de l'existence :
 - de un ou plusieurs impayés,
 - de caractéristiques particulières dans la situation d'une contrepartie,
 - de procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Chacune de ces situations doit être appréciée en fonction d'un certain nombre de critères pour déterminer le caractère douteux de l'encours (ex. : existence d'une échéance impayée, capital et intérêts, depuis 90 jours).

- **Encours douteux compromis** : lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux comme encours douteux compromis.

Règles relatives à la segmentation des encours

La segmentation des encours a été établie selon les branches de clientèle, d'où les sections suivantes : organismes sociaux, entreprises, secteur maritime, particuliers.

Système de notation

Les notations internes et externes (cotation Banque de France) :

- constituent l'un des facteurs discriminants du système de délégation des pouvoirs en matière de crédits,
- sont prises en compte dans le contrôle des risques de crédit et le reporting par :
 - . contrepartie,
 - . types de crédits,
 - . secteurs de clientèle,
- interviennent comme critère de sélection des risques.

Règles relatives aux créances douteuses

Identification des encours douteux : d'une manière générale, les encours douteux sont identifiés au moyen d'attributs et les encours douteux compromis font l'objet d'un enregistrement dans des comptes spécifiques.

Le classement en encours douteux ou en encours douteux compromis entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'établissement examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe-client et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble ou une partie des encours relatifs aux entités juridiques formant ce groupe-client.

Le retour en encours sain correspond à la reprise d'une relation commerciale normale. Celle-ci est constatée lorsqu'un ensemble de critères est rempli (ex : reprise des paiements réguliers pour les prêts).

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur restent inscrites en encours sains si la restructuration s'est faite aux conditions de marché.

Si la restructuration est faite à des conditions hors marché, les créances restructurées sont identifiées dans une catégorie particulière des encours sains. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance inscrite en encours douteux ne peut être maintenue dans cette catégorie au-delà d'une année. A l'issue de

cette période, la créance est classée en douteux compromis, sauf si des motifs sérieux justifient le maintien en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

Dès lors que l'irrécouvrabilité est avérée, la créance est passée par pertes, que la provision ait été préalablement constituée ou non.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés et entrent dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

Après le transfert en encours douteux compromis, les intérêts sont comptabilisés et provisionnés intégralement.

Prise en compte des instruments de réduction des risques

Les mécanismes de réduction des risques de crédit résultent :

- d'une orientation en matière de crédits à court terme privilégiant les concours adossés (escompte commercial et cessions de créances professionnelles),
- de l'existence de Fonds de Garantie Mutuels internes,
- de partenariats avec des coopératives financières partageant les risques de crédit à moyen et long terme,
- de la sélection de garanties réelles (hypothèques...) voire de garanties données par des collectivités locales.

Règles relatives au provisionnement

Les créances sur la clientèle, dont le recouvrement est devenu incertain, font l'objet d'une provision, en déduction d'actif, destinée à couvrir le risque de perte et tenant compte des garanties dont la banque est amenée à bénéficier.

Ces provisions pour dépréciation sont calculées après analyse individuelle de chacun des dossiers douteux et déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle. Des provisions pour risques et charges sont constatées au passif du bilan pour les risques clientèle non affectés ainsi que les engagements hors-bilan.

L'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels a été reportée au 1er janvier 2005, ainsi que le permet le règlement CRC 2002.03.

Permanence des méthodes de présentation et de l'évaluation

La mise en œuvre du règlement a conduit à repréciser les natures de défaut dont il a été tenu compte pour l'identification des encours douteux au 31 décembre 2003.

Les règles de contagion ont été appliquées par contrepartie client.

L'inventaire des créances restructurées ne fait ressortir aucune restructuration à des conditions hors marché.

Les notes n° 3 "créances sur la clientèle" et n° 15 "créances douteuses" ont été complétées de façon à faire apparaître :

- les montants de l'encours brut global, de l'encours global de créances douteuses et de l'encours global de créances douteuses compromises,
- la répartition de chacun de ces encours selon les branches de clientèle,
- la répartition des provisions constituées pour couvrir le risque de crédit avéré, selon les branches de clientèle et selon les encours douteux et encours douteux compromis.

Les autres informations requises par le règlement CRC 2002-03 étaient déjà fournies auparavant.

● Les opérations sur titres

Quel que soit leur support juridique, les titres détenus sont classés selon l'intention :

- les **titres de transaction** sont acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance ; ils sont évalués aux dates d'arrêté à la valeur de marché.
- les **titres de placement** sont acquis avec une intention de détention supérieure à six mois. A la date d'arrêté, ils sont évalués par référence au dernier cours connu : les moins-values latentes font l'objet d'une provision alors que les plus-values latentes ne sont pas provisionnées.
- les **titres d'investissement** sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à l'échéance ; ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture du risque de taux. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée de la vie résiduelle du titre. Les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

● Les frais d'émission des emprunts obligataires

Consécutivement à l'absorption de Caisse Centrale de Crédit Coopératif, l'option fiscale offerte par la loi du 8 août 1994 reste appliquée : les frais d'émission des emprunts obligataires sont étalés sur la durée de vie des emprunts pour les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 1994.

● Les instruments financiers à terme

Les opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme sont enregistrées conformément aux règlements CRB 88.02 et 90.15.

Les engagements en la matière sont traduits en hors-bilan à la valeur nominale des contrats.

Pour les opérations de couverture affectée, les gains ou les pertes sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits ou charges de l'élément couvert et à l'intérieur de la même rubrique.

Les charges et les produits relatifs à la couverture du risque global de taux d'intérêt de la société sont inscrits prorata temporis au compte de résultat.

● Les opérations en devises

Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change officiel à la date d'arrêté.

Les gains et les pertes de change latents ou définitifs sont portés au compte de résultat.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Par contre, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

● Les risques-pays

Une créance sur un établissement de crédit résidant en Pologne a été provisionnée à hauteur de 10 %, conformément à la réglementation fiscale.

● Les immobilisations

Les immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement, en fonction des durées probables d'utilisation, conformes aux règles fiscales :

- constructions : 25 à 50 ans,
- agencements : 10 ans,
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans.

Les immobilisations reçues, dans le cadre d'opération de fusion, sont amorties sur la durée restant à courir.

● Passage aux normes IFRS

Les normes IAS s'appliqueront aux comptes consolidés du Groupe Banque Populaire à partir de l'exercice 2005, les premiers comptes publiés étant ceux du 30 juin 2005.

Le Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements de crédit ayant signé avec lui une convention d'association aux termes de laquelle il garantit leur liquidité et leur solvabilité sont inclus dans la consolidation du Groupe Banque Populaire et, à ce titre, les données comptables que ces établissements transmettront à la Banque Fédérale des Banques Populaires, chargée de l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire, seront aux normes IAS.

Les comptes consolidés du Crédit Coopératif en 2005 restent aux normes françaises.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

- Informations sur le bilan (notes 1 à 21 ci-jointes)
- Informations sur le hors bilan (notes 22 et 23 ci-jointes)
- Informations sur le compte de résultat (notes 24 à 27 ci-jointes)

III - AUTRES INFORMATIONS

● Comptes consolidés du Crédit Coopératif

En application de l'article 1 du Règlement CRC n° 99-07 du 24 novembre 1999 relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, le Crédit Coopératif qualifié d'entité consolidante établit des comptes consolidés avec BTP Banque et ses autres filiales.

● Opérations avec le Réseau

Le réseau du Crédit Coopératif formé par le Crédit Coopératif et les établissements de crédit filiales et non filiales qui ont signé avec lui une convention d'association fait partie du réseau des Banques Populaires.

● Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2003 s'élèvent à :

Employés	681
Gradés	580
Cadres	53
TOTAL	1.314

● Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des Organes d'Administration et de Direction.

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2003
..... 810.830 €
- Montant global des avances et crédits accordés en 2003
..... Néant.

● Résultats exceptionnels

Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées selon une méthode actuarielle qui intègre l'âge, l'ancienneté et la probabilité de présence dans l'entreprise, lors de la survenance de la retraite des salariés. Une provision pour risques et charges a été dotée, pour la première fois en 1999. En 2000, les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ont été couverts par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance moyennant le versement d'une dotation unique dont le paiement a été fractionné sur 3 ans. La dernière partie de la cotisation ayant été versée en décembre 2002, le solde de la provision a été intégralement repris au 31 décembre 2002.

En 2003, les engagements ont été actualisés en tenant compte des effets de la réforme des retraites et de l'applica-

tion de l'accord des Banques Populaires. Le taux moyen des charges patronales incluses dans l'évaluation a également été corrigé. L'augmentation des engagements qui a résulté de ces actualisations et corrections n'a pas été externalisée auprès de la compagnie d'assurances et a donc été constatée par une provision d'un montant de 864.629 € au 31 décembre 2003. L'effet rétrospectif au 1^{er} janvier 1999 de la correction des cotisations patronales a été calculé : soit 216.750 €. La constitution de la provision a donc été imputée sur le report à nouveau à hauteur de 216.750 € et sur un compte de résultat (dotation aux provisions) à hauteur de 647.879 €.

● Charges résultant du traitement des images chèques

Les incidents de traitement des images chèques –dispositif de présentation au paiement des chèques sous forme dématérialisée– sont à l'origine d'une perte de 1.500 m€, partiellement couverte par la reprise d'une provision antérieurement constituée d'un montant de 166 m€.

● Provision réglementée

L'Administration Fiscale a mis fin au régime dérogatoire dont bénéficiait la Caisse Centrale de Crédit Coopératif lui permettant d'effectuer des dotations aux provisions dans la limite de 3 % de l'encours de crédit. En conséquence, l'intégralité de la provision pour risque sur les crédits à moyen et long terme de 27.298 m€ a fait l'objet d'une reprise.

● Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

Le régime de l'intégration fiscale s'applique entre le Crédit Coopératif, société mère, et ses filiales détenues à 100 %, Coopamat et Inter-Coop. Une convention a été signée qui prévoit la neutralisation de la charge d'impôt dans les comptes desdites filiales.

Suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices 1998 et 1999, une notification de redressements a été adressée à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. La charge estimée des redressements acceptés (10.608 m€) est inscrite en "impôt sur les sociétés". La provision pour risque fiscal antérieurement constituée de 411 m€ a été intégralement reprise et portée en diminution du poste "impôt sur les sociétés". La charge de l'exercice 2003, 10.197 m€, est imputable à la suppression du régime de la provision pour risques sur les crédits à moyen et long terme. Au titre de ce redressement, aucune pénalité et intérêts de retard n'ont été appliqués.

● Fonds pour risques bancaires généraux

Dans le cadre du système de garantie du réseau des Banques Populaires, le Crédit Coopératif dote un fonds régional de solidarité alimenté à hauteur de 10 % du bénéfice net calculé avant impôt.

NOTE N° 1

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	31/12/2003	31/12/2002
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
- Comptes ordinaires débiteurs	198.438	40.960
<i>Créances rattachées</i>	7.208	164
- Comptes et prêts	643.401	35.856
<i>Créances rattachées</i>	648	303
- Réseau *	1.474.332	2.864.290
dont réseau Crédit Coopératif	1.455.671	
<i>Créances rattachées</i>	22.495	62.307
<i>dont réseau Crédit Coopératif</i>	22.472	
TOTAL	2.346.522	3.003.880
* Extraction (hors créances rattachées) créances sur entreprises liées	1.104.475	2.864.079

- Réseau 2002 : Etablissements affiliés à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif
- Réseau 2003 : Etablissements affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires
dont réseau Crédit Coopératif : Etablissements ayant signé une convention
d'association avec Crédit Coopératif

NOTE N° 2

DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	31/12/2003	31/12/2002
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
- Comptes ordinaires créditeurs	20.838	27.677
<i>Dettes rattachées</i>	64	115
- Comptes et emprunts	357.778	4.198
<i>Dettes rattachées</i>	3.148	71
- Valeurs données en pension		
<i>Dettes rattachées</i>		
- Réseau *	925.398	2.872.173
dont réseau Crédit Coopératif	925.398	
<i>Dettes rattachées</i>	17.617	41.603
<i>dont réseau Crédit Coopératif</i>	17.433	
TOTAL	1.324.843	2.945.837
* Extraction (hors dettes rattachées) dettes sur entreprises liées	724.309	2.823.395
AUTRES DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Titres donnés en pension livrée	55.858	
Dettes rattachées	133	
TOTAL	55.991	

NOTE N° 3

CRÉANCE SUR LA CLIENTÈLE	31/12/2003			31/12/2002		
	BRUT	PROVISIONS	NET	BRUT	PROVISIONS	NET
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE						
- Créances commerciales	220.864		220.864	196.064		196.064
Créances rattachées	690		690	627		627
- Autres concours à la clientèle	2.421.097	37.002	2.384.095	2.154.288	34.277	2.120.011
Créances rattachées	20.090	7.680	12.410	20.087	7.410	12.677
- Comptes ordinaires débiteurs	263.118	37.839	225.279	285.431	25.277	260.154
Créances rattachées	14.150	7.854	6.296	12.940	5.465	7.475
- Valeurs non imputées				76		76
- Créances rattachées						
TOTAL	2.940.009	90.375	2.849.634	2.669.513	72.429	2.597.084
Dont encours hors créances rattachées	2.905.079	74.841	2.830.238	2.635.859	59.554	2.576.305
* Extraction (hors créances rattachées) créances sur entreprises liées	28.719		28.719	18.116		18.116
créances éligibles au refinancement de la Banque de France	37.035		37.035	44.001		44.001
AUTRES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
- Titres reçus en pension livrée	92.523		92.523			
Créances rattachées	6		6			
- Prêts subordonnés	7.441		7.441	15		15
Créances rattachées	1		1			
TOTAL	99.971		99.971	15		15

RÉPARTITION DES ENCOURS BRUT (hors créances rattachées) PAR BRANCHE DE CLIENTÈLE	31/12/03
Organismes sociaux	1.044.514
Entreprises	1.473.371
Secteur maritime	85.339
Particuliers	209.287
Divers non ventilés	92.568
TOTAL	2.905.079

NOTE N° 4

	31/12/2003	31/12/2002
DETTES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE		
COMPTES CRÉDITEURS ET DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE		
Emprunts de la clientèle financière	300	
Dettes rattachées		
Comptes ordinaires créditeurs*	1.709.458	1.570.247
Dettes rattachées	115	136
Comptes d'épargne à régime spécial	535.138	442.665
Dettes rattachées	55	26
Comptes créditeurs à terme	190.145	257.869
Dettes rattachées	6.889	7.312
Autres sommes dûes	37.424	31.634
Dettes rattachées		
TOTAL	2.479.524	2.309.889
* Extraction (hors dettes rattachées)		
Dettes sur entreprises liées	1.773	1.188
AUTRES DETTES		
Titres donnés en pension livrée	71.474	
Dettes rattachées	37	
TOTAL	71.511	

**VENTILATION DES CRÉANCES
ET DETTES A TERME SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

POSTES DU BILAN	d ≤ 3 mois	3 < d ≤ 1 an	1 < d ≤ 5 ans	5 ans < d	Durée indéterminée	TOTAL
CRÉANCES (HORS DOUTEUSES ET RATTACHÉES)						
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Y COMPRIS EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES)	1.224.856	225.051	391.711	311.450	60	2.153.128
CRÉANCE SUR LA CLIENTÈLE (Y COMPRIS CRÉANCE IMPAYÉES)	461.574	283.183	1.107.550	797.206	15	2.649.528
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	219.606	94.646	354.597	1.771	3.078	673.698
TOTAL	1.906.036	602.880	1.853.858	1.110.427	3.153	5.476.354
DETTES (HORS DETTES RATTACHÉES)						
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	719.731	49.986	217.276	126.806		1.113.799
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	159.823	62.483	127.244	16.678		366.228
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse	4.322	7.687	2.357	15		14.381
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	954.409	271.698	420.293	34.439		1.680.839
- Emprunt obligataire	75.837		164.401	352.055		592.293
EMPRUNTS SUBORDONNÉS	0	0	64.791	77.000	22.868	164.659
TOTAL	1.914.122	391.854	996.362	606.993	22.868	3.932.199

NOTE N° 6

VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/2003	Titres de Transaction Valeur nette	Titres de placement Titre de l'activité de portefeuille			Titres d'investis st valeur nette	Total Hors créances rattachées valeurs nettes	Créances rattachées	Total du bilan valeur nette
		Valeur nette	MV latente provision	PV latente				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES								247.127
Bons du Trésor					77.000	77.000		77.000
Obligations assimilables du Trésor					167.133	167.133	2.994	170.127
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE								682.758
Obligations					284.902	284.902	6.621	291.523
Obligations subordonnées					5.000	5.000	84	5.084
Titres de créances négociables	2.829				369.115	371.944	3.549	375.493
Titres du marché interbancaire					229	229		229
Titres participatifs		3.349	1.272			3.349	74	3.423
Autres		7.000				7.000	6	7.006
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE								253.967
Actions cotées		754	896			754		754
Actions non cotées								
OPVCM		248.702	1.810	370		248.702		248.702
FCPR		4.511	1.092			4.511		4.511
TOTAL	2.829	264.316	5.070	370	903.379	1.170.524	13.328	1.183.852

NOTE N° 7

SURCOTES/DÉCOTES RELATIVES AUX TITRES D'INVESTISSEMENT

La surcote restant à étaler relative aux titres d'investissement s'élève à 13.781 milliers d'euros.

Elle est égale à la différence entre la valeur de remboursement (889.600 milliers d'euros) et la valeur brute comptable (903.381 milliers d'euros).

NOTE N° 8

MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	Solde au 31/12/002	Fusion		Entrées directes	Sorties directes	Surcote/décote inscrites en résultat	Provision pour dépréciation	Solde au 31/12/03
		Entrées	Sorties					
TITRES D'INVESTISSEMENT	136.422	512.621	136.192	3.321.261	2.926.454	- 4.277	2	903.379

NOTE N° 9

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations	Parts dans entreprises liées	TIAP
MONTANT BRUT DÉBUT DE L'EXERCICE	475	43.643	0
MONTANT BRUT AU 31/12/2003	55.012	155.418	5.603
VALEUR ESTIMATIVE	53.301	155.418	4.511
MONTANT CUMULÉ DES PROVISIONS	1.711	0	1.092

NOTE N° 10

IMMOBILISATIONS	31/12/2002	FUSION	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2003
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS D'EXPLOITATION	7.171	14.904	45		22.120
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS HORS EXPLOITATION	195	285			480
IMMOBILISATIONS EN COURS	184		188		372
AUTRES IMMOBILISATIONS	6.158	2.798	73	156	8.873
TOTAL BRUT	13.708	17.987	306	156	31.845
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	4.368	5.645	838	151	10.700
PROVISIONS CUMULÉES	0	548		548	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	9.340	11.794	- 532	- 543	21.145
CERTIFICATS ASSOCIATIFS					
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS	1.388	9			1.397
DROIT AU BAIL	297	154		41	410
FONDS COMMERCIAL	4.589				4.589
LOGICIELS	0	27			27
TOTAL BRUT	6.274	190	0	41	6.423
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	4.182	27			4.209
PROVISIONS CUMULÉES	407				407
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	1.685	163	0	41	1.807

NOTE N° 11

	31/12/2003	31/12/2002
AUTRES ACTIFS		
APPEL DE MARGE SUR CONTRAT D'INSTRUMENTS FINANCIERS	269	
Autres débiteurs divers	21.237	14.911
TOTAL	21.506	14.911

NOTE N° 12

	31/12/2003	31/12/2002
COMPTES DE RÉGULARISATION (ACTIFS)		
COMPTES D'ENCAISSEMENT	78.083	66.770
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME NON DÉNOUÉS	1.319	
PERTES À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE	4.611	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3.636	21
PRODUITS À RECEVOIR	29.035	2.656
CHARGES À RÉPARTIR	4.218	
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	85.028	93.665
RÉSEAU	3.133	471
TOTAL	209.063	163.583

NOTE N° 13

	31/12/2003	31/12/2002
AUTRES PASSIFS		
APPEL DE MARGE SUR CONTRATS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	275	268
AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	65.184	11.629
FONDS PUBLICS AFFECTÉS	3.669	
TOTAL	69.128	11.897

NOTE N° 14

	31/12/2003	31/12/2002
COMPTES DE RÉGULARISATION (PASSIF)		
COMPTES INDISPONIBLES S/OPÉRAT. DE RECOUVREMENT	46.512	40.594
COMPTES D'AJUSTEMENT	1.420	
GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME NON DÉNOUÉS	477	
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE	3.470	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	6.537	1.740
CHARGES À PAYER	23.658	10.018
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	35.228	63.865
RÉSEAU		2.793
TOTAL	117.302	119.010

NOTE N° 15

	31/12/2003	31/12/2002
CRÉANCES DOUTEUSES		
CRÉANCES DOUTEUSES BRUTES	160.530	127.786
– Provisions	– 90.375	– 59.554
SOUS-TOTAL	70.155	68.232
– Garanties reçues	– 18.445	– 17.091
– Provisions pour risques sectoriels	– 1.430	– 1.430
– FRBG et FRS	– 9.742	– 5.220
CRÉANCES DOUTEUSES NETTES DE GARANTIES	40.538	44.491

31/12/2003		
RÉPARTITION DES ENCOURS BRUTS DOUTEUX	Encours bruts douteux	Dont encours douteux compromis
Organismes sociaux	34.558	32.719
Entreprises	88.212	79.620
Secteur maritime	9.681	9.298
Particuliers	4.518	3.661
Divers non ventilés	23.561	15.839
TOTAL	160.530	141.137
RÉPARTITION DES PROVISIONS SUR ENCOURS DOUTEUX	Provisions sur encours bruts douteux	Dont provisions sur encours douteux compromis
Organismes sociaux	10.696	9.796
Entreprises	52.658	49.058
Secteur maritime	7.188	7.084
Particuliers	2.720	2.288
Divers non ventilés	17.113	14.959
TOTAL	90.375	83.185

NOTE N° 16

PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	CLIENTÈLE	OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	TITRES DE PARTICIPATION	TOTAL
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2002 (y compris provisions sur créances rattachées)	73.639	2.352	975	64	77.030
Dotations	19.638	2.552	1.518	142	23.850
Reprises	- 4.460	- 1.023	- 3.380	- 379	- 9.242
Utilisations	- 4.238				-4.238
Reclassement (*)	141	- 2.352	- 851		-3.062
Divers	9.216	41	5.537	1.884	16.678
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2003	93.936	1.570	3.799	1.711	101.016

* Variation des provisions EUROTUNNEL (voir note n° 18)

NOTE N° 17

EMPRUNTS OBLIGATAIRES	31/12/2002	Emissions	Amortissements	31/12/2003
Taux fixes	592.386		93	592.293
Taux indexés	76.224		76.224	
SOUS TOTAL	668.610		76.317	592.293
Dettes rattachées	21.203			19.012
TOTAL	689.813			611.305

Modalité de remboursement :

L'émetteur s'interdit généralement de procéder à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Il s'en réserve toutefois la faculté par rachat en bourse, par OPA ou OPE d'obligations.

NOTE N° 18

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2002	DOTATIONS	REPRISES	DIVERS	RECLASSEMENT (1)	31/12/2003
Indemnités de fin de carrière		648		217		865
Risques pays	370		120	446		696
Risque de change sur participations		1.592		61		1.653
Risque sectoriel	1.430					1.430
Clients	2.704	559	8.600	3.403	3.062	1.128
Litiges	764	1.221	517	261		1.729
Exploitation bancaire	305	137	245			197
Autres	90		440	412		62
TOTAL	5.663	4.157	9.922	4.800	3.062	7.760

(1) Variation des provisions EUROTUNNEL (voir note n° 16)

NOTE N° 19

DETTES SUBORDONNÉES	Date émission	Devise	Montant émission	Date Échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/2003	31/12/2002
Titres participatifs (1)	27/01/1986	FF	22.867	Perpétuel	tmo	22.867	22.867
Autres titres subordonnés (2)	21/06/1996	EURO	19.056	21/06/2006	7,15 %	19.056	19.056
	19/12/1997	EURO	30.490	12/09/2007	5,95 %	30.490	30.490
	29/06/1998	EURO	15.245	29/06/2008	5,35 %	15.245	15.245
	30/06/2000	EURO	30.000	29/06/2010	6,25 %	30.000	30.000
	28/06/2002	EURO	47.000	28/06/2012	6,00 %	47.000	47.000
SOUS TOTAL			164.658			164.658	164.658
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL						15.562	13.323
DETTES RATTACHÉES						4.143	4.180
TOTAL						184.363	182.161

1) Titres participatifs :

Ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2) Titres Subordonnés :

En cas de liquidation, le remboursement interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant les titres participatifs. Le crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et de racheter les titres par voie d'OPA ou d'OPE.

NOTE N° 20

ÉVOLUTION DE CERTAINES CATÉGORIES DE FONDS PROPRES	SOLDE AU 31/12/2002	AFFECTATION RÉSULTAT 2002	RÉSULTAT DISTRIBUÉ	AUTRES VARIATIONS	SOLDE AU 31/12/2003
CAPITAL	141.669			48.700	190.369
PRIME DE FUSION	21.102			45.004	66.106
RÉSERVES	15.844	13.702		18.686	48.232
Réserve légale	3.544	2.582			6.126
Réserve statutaire	8.034	11.000			19.034
Réserve spéciale des plus-values à LT	3.591	70		18.686	22.347
Réserve spéciale d'investissement	675	50			725
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	668			866	1.534
REPORT A NOUVEAU	2.619	538		- 216	2.941
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	17.217	- 17.217		25.737	25.737
RISTOURNE		450	450		
RÉMUNÉRATION PART B		1.499	1.499		
RÉMUNÉRATION PART C		1.028	1.028		
TOTAL	199.118		2.977	138.777	334.919

NOTE N° 21

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (en euros)	MONTANT
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À AFFECTER	
- Bénéfice de l'exercice	25.736.605,02
- Report à nouveau bénéficiaire	2.940.793,24
RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE À AFFECTER	28.677.398,26
AFFECTATION DU RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE	
- Réserve légale (15% de 25.736.605,02)	3.860.490,75
- Réserve statutaire	17.000.000,00
- Réserve spéciale des plus-values à long terme	547.405,00
- Réserve spéciale d'investissement	161.517,00
- Report à nouveau BÉNÉFICIAIRE	3.017.888,43
- Ristourne aux sociétaires	455.000,00
- Rémunération parts B	2.225.613,38
- Rémunération parts C	1.409.483,70
TOTAL	28.677.398,26

NOTE N° 22

HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2003	31/12/2002
ENGAGEMENTS DONNÉS		
- Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	126.667	
- dont entreprises liées	79.290	
- dont entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation en faveur de la clientèle	46.876	
	252.869	180.111
- Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	2.975	2.260
d'ordre de la clientèle	795.995	246.977
- Engagements sur titres autres engagements donnés	13.789	
TOTAL	1.192.295	429.348
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement reçus d'établissement de crédit		154.609
- dont réseau		154.609
- Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	307.276	352.136
- dont réseau	165.661	226.084
- Engagements sur titres autres engagements reçus	13.789	
TOTAL	321.065	506.745

NOTE N° 23

INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉ ASSIMILÉS À DES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ		HORS BILAN
	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	
OPÉRATIONS DE COUVERTURES							2.455.604
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS	1.319						
GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS	477						
PERTES À ÉTALER SUR CONTRAT DE COUVERTURE DÉNOUÉS	4.611						
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS	3.470						
PERTES	218				16.630	24	
GAINS	126				31.071	25	
AUTRES OPÉRATIONS							
PERTES							
GAINS							
CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS GÉRÉS EN MACROCOUVERTURE							546.714
PERTES						19.972	
GAINS						19.492	

AUTRES INSTRUMENTS À TERME	OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉ ASSIMILÉS À DES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ		HORS BILAN
	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	OPÉRATIONS FERMES	OPÉRATIONS CONDITION- NELLES	
OPÉRATIONS DE COUVERTURES							9.598
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS							
GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS							
PERTES À ÉTALER SUR CONTRAT DE COUVERTURE DÉNOUÉS							
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS							
PERTES	2.118						
GAINS	463						

NOTE N° 24

COMMISSIONS	AU 31/12/2003		AU 31/12/2002	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
- Etablissements de crédit	738	582	721	462
- Clientèle	21.109	1.329	20.971	104
- Opérations sur titres	386		108	
- Opérations de change	130		145	2
- Instruments financiers à terme	2	21		
- Prestations de services pour compte de tiers	27.447	18.864	23.569	17.120
TOTAL	49.812	20.796	45.514	17.688

NOTE N° 25

FRAIS DE PERSONNEL	2003	2002
Salaires et traitements	54.220	33.198
Autres charges sociales	34.886	21.026
Participation des salariés	2.739	718
Refacturations	- 17.443	- 10.294
Variations provisions pour risques et charges	196	175
TOTAL	74.598	44.823

NOTE N° 26

COÛT DU RISQUE	AU 31/12/2003		AU 31/12/2004	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Dotations / Reprises sur provisions :				
- Opérations de trésorerie et interbancaires				
- Opérations avec la clientèle	8.533	18.399	8.832	12.613
- Opérations sur titres et opérations diverses				
- Risques et charges	5.518	1.715	1.326	3.000
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions		4.324		4.740
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions		614		555
Récupérations sur créances amorties	399		3.366	
Créances clients irrécupérables imputées sur fonds de garantie				
TOTAL	14.450	25.052	13.524	20.908
SOLDE COÛT DU RISQUE		10.602		7.384

NOTE N° 27 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés d'un montant de 15.932 milliers d'euros intègre le redressement fiscal de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif de 10.608 milliers d'euros.

**EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR
LA CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF
(Devenu CRÉDIT COOPÉRATIF depuis le 17/10/2003)**

Code ISIN	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	ENCOURS au : 29/10/04	Nbre titres	Nominal EUROS
FR000047680	C.C.C.C. T. PART 86	22.867.500	150.000	152.45
FR0000186884	C.C.C.C. TSR 00 - 30/06/10	30.000.000	30.000	1.000
FR0000187197	C.C.C.C. 6,40 % 00 - 15/11/10	111.388.000	111.388	1.000
FR0000188542	C.C.C.C. 6,00 % 02 - 28/06/12	165.000.000	165.000	1.000
FR0000188559	C.C.C.C. TSR 02 - 28/06/12	47.000.000	47.000	1.000
FR0000585275	C.C.C.C. 8,00 % 95 - 19/07/05	73.964.202	73.964.202	1
FR0000585283	C.C.C.C. TSR 96 - 21/06/06	19.056.115	19.056.115	1
FR0000585291	C.C.C.C. 6,10 % 97 - 06/06/07	90.436.711	90.436.711	1
FR0000585309	C.C.C.C. TSR 97 - 19/12/07	30.489.794	30.489.794	1
FR0000585317	C.C.C.C. TSR 98 - 29/06/08	15.244.896	15.244.896	1
FR0000585325	C.C.C.C. 5,30 % 98 - 29/06/09	75.666.759	75.666.759	1

**STRATÉGIE DU CRÉDIT COOPÉRATIF
SUR LES NOUVEAUX INSTRUMENTS FINANCIERS :**

Les opérations qui peuvent être réalisées sur les marchés à terme sont la plupart effectuées dans une optique de couverture.

ENGAGEMENTS IMMOBILIERS DU GROUPE DU CRÉDIT COOPÉRATIF :

Le Crédit Coopératif ainsi que le groupe Crédit Coopératif n'ont pas d'engagements significatifs dans la promotion immobilière. Leurs engagements concernent exclusivement des locaux d'exploitation et des opérations liées au crédit bail immobilier.

5.2 COMPTE GLOBALISÉS

BILAN AU 30 JUIN 2004

(EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	30/06/2004	EXERCICE 31/12/2003	30/06/2003 PROFORMA
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	1.518.682	1.570.959	1.778.936
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP	92.192	39.349	195.450
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	422.777	247.127	375.504
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1.003.713	1.284.483	1.207.982
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.665.418	3.186.390	3.373.315
CRÉANCES COMMERCIALES	353.036	340.147	320.283
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	2.896.409	2.582.657	2.682.422
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	415.973	263.586	370.610
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	918.620	523.511	902.502
OPÉRATIONS SUR TITRES	1.816.464	966.970	718.654
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1.544.030	708.312	469.428
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	272.434	258.658	249.226
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	130.544	140.542	128.850
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	88.892	86.977	90.316
PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES MISES EN ÉQUIVALENCE	41.652	53.565	38.534
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	80.016	67.736	81.777
ÉCART D'ACQUISITION	6.494	6.757	7.555
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	277.843	279.956	350.558
AUTRES ACTIFS	89.873	43.773	104.801
COMPTES DE RÉGULARISATION	187.970	236.183	245.757
TOTAL DE L'ACTIF	8.414.081	6.742.821	7.342.147

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	460.000	348.226	399.233
ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	500	47.377	500
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	459.500	300.849	398.733
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1.870.235	1.588.366	1.695.667
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12.533	12.122	171.559
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	1.857.702	1.576.244	1.524.108
ENGAGEMENTS SUR TITRES	31.486	13.789	3.036
TITRES ACQUIS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE			
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	31.486	13.789	3.036

(EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	30/06/2004	EXERCICE 31/12/2003	30/06/2003 PROFORMA
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	1.189.567	616.986	1.148.014
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2.862.315	2.789.811	2.610.509
<i>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</i>	576.763	536.592	489.558
<i>AUTRES DETTES</i>	2.285.552	2.253.219	2.120.951
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.097.334	2.428.288	2.222.481
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	509.362	290.221	647.250
<i>PASSIFS DIVERS</i>	268.653	151.556	372.758
<i>COMPTES DE RÉGULARISATION</i>	240.709	138.665	274.492
ÉCARTS D'ACQUISITION	1.663	1.830	2.039
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38.209	21.933	43.435
DETTES SUBORDONNÉES	208.002	184.363	202.622
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	11.515	9.742	9.199
INTÉRÊTS MINORITAIRES	84.604	8.715	91.513
<i>DANS LES RÉSERVES</i>	81.584	7.992	89.363
<i>DANS LE RÉSULTAT</i>	3.020	723	2.150
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (HORS FRBG)	411.510	390.932	365.085
<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	205.121	190.369	173.964
<i>PRIMES D'ÉMISSION</i>	45.133	45.133	127
<i>RÉSERVES CONSOLIDÉES, ÉCART DE RÉÉVALUATION, ÉCART DE CONVERSION, DIFFÉRENCES SUR MISES EN ÉQUIVALENCE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</i>	147.487 13.769	133.518 21.912	178.822 12.172
TOTAL DU PASSIF	8.414.081	6.742.821	7.342.147

HORS BILAN			
ENGAGEMENTS REÇUS			
<i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</i>	85.073	0	148.310
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	85.073		148.310
<i>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</i>	250.120	477.480	410.458
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	250.120	477.480	410.458
<i>ENGAGEMENTS SUR TITRES</i>	26.500	13.789	3.036
TITRES VENDUS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE			
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	26.500	13.789	3.036

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE DU GROUPE
AU 30 JUIN 2004

(EN MILLIERS D'EUROS)

	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003 PROFORMA
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	+ 257.737	+ 430.430	+ 250.459
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15.642	36.026	25.320
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	100.589	177.818	93.775
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	39.095	66.581	33.241
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉS	102.411	150.005	98.123
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS			
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	- 173.144	- 290.335	- 171.561
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	21.352	27.236	16.237
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	13.537	26.638	22.490
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	61.627	119.700	60.178
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	76.628	116.761	72.655
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES			1
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	+ 3.232	+ 1.184	+ 856
COMMISSIONS (PRODUITS)	+ 62.806	+ 81.806	+ 58.697
COMMISSIONS (CHARGES)	- 24.479	- 25.604	- 25.018
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	610	183	- 338
SOLDE EN BÉNÉFICE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION	89	102	53
SOLDE EN BÉNÉFICE OU EN PERTE DES OPÉRATIONS DE CHANGE	49	585	- 362
SOLDE EN PERTE DES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	472	- 504	- 29
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.202	9.150	3.509

(EN MILLIERS D'EUROS)

	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003 PROFORMA
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	+ 1.989	+ 1.628	+ 5.090
AUTRES PRODUITS	1.989	1.628	5.090
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 501	- 982	- 3.282
AUTRES CHARGES	501	982	3.282
PRODUIT NET BANCAIRE	131.449	207.460	118.412
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	88.924	149.708	82.743
FRAIS DE PERSONNEL	56.933	102.284	52.199
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	31.991	47.424	30.544
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 5.359	- 9.115	- 5.908
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	37.166	48.637	29.761
COÛT DU RISQUE	- 9.472	- 13.082	- 6.482
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27.694	35.555	23.279
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT D'ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	- 2.150	2.706	823
NON FINANCIÈRES	920	395	226
FINANCIÈRES	- 3.070	2.311	597
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	803	- 1.695	- 1.096
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS	37	- 112	
GAINS OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	766	- 1.583	- 1.096
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	26.347	36.566	23.006
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 440	- 2.932	- 1.263
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	- 7.865	- 9.870	- 7.273
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	- 96	- 106	- 52
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	- 1.157	- 1.022	- 96
INTÉRÊTS MINORITAIRES	3.020	724	2.150
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	13.769	21.912	12.172

Le rapprochement entre le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe Banque Populaire a entraîné :

- la disparition de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en tant qu'organe central,
- le Crédit Coopératif à prendre le statut de société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable,
- la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 (décisions des assemblées générales extraordinaires du 30 juin 2003 de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et du Crédit Coopératif)
- la signature entre les anciens affiliés à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif – hormis les établissements du Crédit Maritime Mutuel directement rattachés à la Banque Fédérale des Banques Populaires – et le Crédit Coopératif d'une convention d'association.

Au 30 juin 2004, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif est élargi à tous les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif.

Pour la première fois, les "associés" non filiales du Crédit Coopératif sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

I - FONDEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DU GROUPE

Les comptes du Groupe Crédit Coopératif sont établis conformément aux Règlements CRC n° 99-07 du 24 novembre 1999 relatif aux règles de consolidation et CRC n°2000-04 et 2000-08 relatifs à la présentation des documents de synthèse consolidés applicables aux entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les spécificités du Groupe Crédit Coopératif sont précisées ci-après :

● Particularités du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent les comptes du Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, et de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit

Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique.

Il convient de préciser les points suivants :

- Au 30 juin 2003, la fusion-absorption de la Caisse Centrale n'avait pas encore été réalisée. C'est en raison de la communauté d'intérêts qui unissait notamment la Caisse Centrale et le Crédit Coopératif que des comptes consolidés étaient élaborés.
- Parallèlement, en application des textes réglementaires, le Crédit Coopératif était entité mère d'une consolidation limitée à ses filiales à statut non coopératif.

Sur ce périmètre, seule la situation au 31 décembre faisait l'objet d'une consolidation.

- Au 30 juin 2004, comme déjà au 31 décembre 2003, la perte du statut d'organe central dévolu à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et sa fusion absorption par le Crédit Coopératif le 17 octobre 2003 avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 conduisent à la présente consolidation sous l'égide du Crédit Coopératif, entité mère, recouvrant dans sa quasi-totalité le périmètre antérieur auquel s'ajoute, à compter du 30 juin 2004, l'ensemble des établissements de crédit "associés" non filiales du Crédit Coopératif.

● Méthodes d'établissement

Concernant les filiales BTP Banque, Coopamat, Inter-Coop, Sicomi-Coop, Batinorest, BTP Capital Investissement, Ecofi-investissements, Efitel, la méthode de l'intégration globale est appliquée du fait que leur capital est détenu à 50 % et au-delà par le Crédit Coopératif. Pour ces sociétés, lorsqu'ils sont significatifs, les intérêts minoritaires sont extériorisés.

Les établissements de crédit non filiales mais ayant signé un contrat d'association sont également consolidés par intégration globale. Cette évolution induit un changement de la méthode de consolidation d'EDEL, antérieurement mise en équivalence.

La méthode de mise en équivalence consistant à substituer à la valeur comptable des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et dans le résultat de l'exercice est appliquée pour les participations dans un établissement de crédit, dans deux entreprises à caractère financier ainsi qu'une entreprise d'assurance. Il convient de noter que la SDR Nord Pas-de-Calais ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément demeure mise en équivalence et ne relève pas de l'intégration globale applicable aux établissements de crédit associés.

II - PÉRIMÈTRE DU GROUPE AU 30 JUIN 2004

Le périmètre au 30 juin 2004 a évolué par rapport à celui du 30 juin 2003 dans les conditions suivantes :

1) Restructuration du Groupe :

- Fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif par le Crédit Coopératif,
- Transmission universelle du patrimoine de Crédit Coopératif Conseil au Crédit Coopératif,
- Externalisation des intérêts minoritaires de Sicomi-Coop qui, antérieurement, participait à l'entité consolidante.

2) Entrée dans le Groupe :

- Extension du périmètre aux établissements de crédit non filiales ayant signé un contrat d'association dont BATINOREST, 80 % de son capital a été acquis par le Crédit Coopératif le 23 juin 2004.
- BISE : malgré l'intention maintenue de céder une partie ou la totalité des titres détenus par le Crédit Coopératif, actuellement l'absence d'acquéreur identifié conduit à inclure la BISE dans le périmètre du Groupe par la méthode de mise en équivalence.
- Création de trois O.P.C.V.M. fermés inclus en tant qu'entité ad'hoc : Mone+CC2, Crédit Coop Trésorerie Plus, Caisse Centrale.

3) Exclusion du périmètre :

La Société Européenne pour la Finance Ethique et Alternative, bien que détenue à 64,5 % par le Crédit Coopératif, est exclue du périmètre.

La situation de cette Société coopérative anonyme à capital variable de droit italien, en cours de développement, ne présente pas de caractère significatif. Le poids du Crédit Coopératif sera amené à diminuer au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux sociétaires.

- Des comptes pro forma pour l'exercice 2003 sont établis selon ce nouveau périmètre.
- Ainsi le périmètre s'établit comme ci-après : voir Chapitre III, 3.3.2.

III - PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

La nouvelle présentation des états financiers est conforme au règlement 2000.04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux Règlements et Instructions spécifiques en matière de consolidation de comptes ainsi qu'à ceux auxquels se rapportent les opérations enregistrées. Parmi celles-ci, il est spécialement souligné les modalités retenues pour les rubriques suivantes :

• *Les encours de crédits et les provisions*

Le règlement CRC 2002.03, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, entré en vigueur le 1er janvier 2003, a été appliqué dans les établissements de crédit consolidés, compte-tenu des spécificités du crédit-bail pour les sociétés Sicomi-Coop et Inter-Coop (crédit-bail immobilier) et Coopamat (crédit-bail mobilier).

Définitions :

- Encours sains : encours qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré.
- Encours restructurés hors conditions de marché : encours dont les modalités de remboursement ont été modifiées en raison de la situation financière de la contrepartie à des conditions de taux inférieures aux conditions en vigueur.
- Le risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution, et que cette probabilité de perte est associée à l'une des situations suivantes.
- Encours douteux : encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à une situation résultant de l'existence :
 - de un ou plusieurs impayés,
 - de caractéristiques particulières dans la situation d'une contrepartie,
 - de procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Chacune de ces situations doit être appréciée en fonction d'un certain nombre de critères pour déterminer le caractère douteux de l'encours (ex. : existence d'une échéance impayée, depuis 90 jours en règle générale, 180 jours en matière de crédit-bail immobilier).

- Encours douteux compromis : lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux comme encours douteux compromis.

Règles relatives à la segmentation des encours :

- La segmentation des encours a été établie selon les agents économiques, d'où les sections suivantes : sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers, administrations privées, administrations publiques, autres clientèles.
- Système de notation : les établissements bancaires consolidés disposent d'un système adapté à leur clientèle.

Règles relatives aux créances douteuses

Le classement en encours douteux ou en encours douteux compromis entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

- Le retour en encours sain correspond à la reprise d'une relation commerciale normale. Celle-ci est constatée lorsqu'un ensemble de critères est rempli (ex : reprise des paiements réguliers pour les prêts).
- Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur restent inscrites en encours sains si la restructuration s'est faite aux conditions de marché.

Si la restructuration est faite à des conditions hors marché, les créances restructurées sont identifiées dans une catégorie particulière des encours sains. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance inscrite en encours douteux ne peut être maintenue dans cette catégorie au-delà d'une année. A l'issue de cette période, la créance est classée en douteux compromis, sauf si des motifs sérieux justifient le maintien en encours douteux. Dans les établissements de crédit-bail, un encours douteux est identifié en encours douteux compromis à la résiliation du contrat.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

Dès lors que l'irrecouvrabilité est avérée, la créance est passée par pertes, que la provision ait été préalablement constituée ou non.

- Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés et entrent dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

Après le transfert en encours douteux compromis, les intérêts sont comptabilisés et provisionnés intégralement.

Dans les établissements de crédit-bail, la quote-part représentative des intérêts inclus dans l'échéance impayée reclassée en créances douteuses est intégralement provisionnée.

Règles relatives au provisionnement

Les créances sur la clientèle, dont le recouvrement est devenu incertain font l'objet d'une provision, en déduction d'actif, destinée à couvrir le risque de perte et tenant compte des garanties dont la banque est amenée à bénéficier.

Des provisions pour risques et charges sont constatées au passif du bilan pour les risques clientèle non affectés ainsi que les engagements hors-bilan.

Permanence des méthodes de présentation et de l'évaluation

L'inventaire des créances restructurées ne fait ressortir aucune restructuration à des conditions hors marché.

Les notes n° 3 "créances sur la clientèle" et n° 10 "créances douteuses" ont été complétées de façon à faire apparaître :

- les montants de l'encours brut global, de l'encours global de créances douteuses et de l'encours global de créances douteuses compromises,
- la répartition de chacun de ces encours, selon les agents économiques,
- la répartition des provisions constituées pour couvrir le risque de crédit avéré, selon les agents économiques et selon les encours douteux et encours douteux compromis.

Il a par ailleurs été précisé en tête de la note n° 10 qu'il s'agit des "créances douteuses des établissements de crédit : Crédit Coopératif et BTP Banque".

Une note n° 10 bis "créances douteuses des établissements de crédit-bail : Coopamat, Inter-Coop, Sicomi-Coop et Batinorest" a été introduite, selon les répartitions énumérées ci-dessus.

Les autres informations requises par le règlement CRC 2002-03 étaient déjà fournies auparavant.

● *Les titres de participation :*

Leur inscription est effectuée à la valeur d'achat ou à la valeur d'apport, respectant le principe du coût historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice est opérée titre par titre sur la base de la valeur mathématique du titre et en tenant compte des perspectives d'avenir de chaque société. Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de dotations aux provisions pour dépréciation.

Le risque de change relatif aux titres de participation libellés en devises et financés en euros fait l'objet d'une évaluation et donne lieu à une comptabilisation si nécessaire.

Les principales participations non consolidées composant ce poste sont :

- Sopromec pour 7.338 m€, soit 19,74 %.
- Rhône Dauphiné pour 1.336 m€, soit 17,86 %.
- France Active Garantie pour 464 m€, soit 20 %.
- SEFEA pour 2.115 m€, soit 64,58 %.

● *Les titres mis en équivalence :*

Les sociétés BISE, ESFIN, SDR Nord Pas-de-Calais et CGI du Bâtiment sur lesquelles le Crédit Coopératif exerce une influence notable ont été intégrées par mise en équivalence.

Cette méthode permet de substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres des entreprises consolidées.

Au 30 juin 2004, la valeur des titres inscrits au bilan ressort à 41.652 m€, soit ESFIN pour 15.169 m€, SDR Nord Pas-de-Calais pour 9.974 m€, CGI du Bâtiment pour 6.113 m€ et BISE pour 10.396 m€.

Le compte de résultat consolidé reprend la fraction du résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le compte de résultat publiable affiche une quote-part de résultat de - 2.150 m€, soit ESFIN pour 161 m€, SDR Nord Pas-de-Calais pour - 1.015 m€, CGI du Bâtiment pour 920 m€ et BISE pour - 2.216 m€.

● *Les opérations de crédit-bail et immobilisations corporelles :*

Les immobilisations non louées après résiliation des contrats de crédit-bail ainsi que les immeubles destinés à la location simple font l'objet de provisions pour dépréciation lorsqu'elle paraît durable afin de prendre en compte l'évolution des marchés.

● *Immobilisations corporelles et incorporelles :*

Elles sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif en usage et dans le respect des normes fiscales en vigueur.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont soit amorties, soit provisionnées s'il y a lieu dans les comptes individuels des sociétés consolidées.

Il est précisé que les logiciels font l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 5 ans.

● *Les frais d'émission des emprunts obligataires :*

A compter des émissions de 1994, en application de nouvelles dispositions de la loi de finances rectificative, il a été retenu le régime optionnel d'étalement de ces frais sur la durée de vie de l'emprunt au prorata de la rémunération courue.

● *Les opérations sur titres :*

Les titres détenus sont classés selon l'intention, conformément au règlement CRB 90.01 du 23 février 1990. Leur évaluation et les traitements comptables correspondants sont conformes à l'instruction CB 94.07 du 14 mars 1994, modifiée par l'instruction CB 2000-12 du 4 décembre 2000.

Les OPCVM dédiés sont consolidés par intégration globale. Toutefois, leur valorisation est considérée au dernier rachat avant la clôture de l'exercice. Les plus-values latentes apparues entre cette dernière opération et la clôture de l'exercice ont été négligées en considération de leur faible montant.

● *Les instruments financiers à terme :*

Les opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme sont enregistrées conformément aux règlements CRB 88.02 et 90.15.

Les engagements en la matière sont traduits en hors-bilan à la valeur nominale des contrats.

Pour les opérations de couverture affectée, les gains ou les pertes sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits ou charges de l'élément couvert et à l'intérieur de la même rubrique.

Les charges et les produits relatifs à la couverture du risque global de taux d'intérêt de la société sont inscrits prorata temporis au compte de résultat.

● *Les opérations en devises :*

Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change officiel à la date d'arrêté.

Les gains et les pertes de change latents ou définitifs sont portés au compte de résultat.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Par contre, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

● *Écarts d'acquisition :*

1. Le poste "écart d'acquisition" figurant au passif représente le solde des écarts non affectés à un poste de bilan particulier constatés à la date d'acquisition des titres de participation, entre leur prix de revient et la part dans les situations nettes correspondantes.

Les rachats de titres de la SDR Nord-Pas-de-Calais (Société mise en équivalence) depuis 1998 ont dégagé des écarts d'acquisition négatifs pour lesquels la durée de reprise a été fixée à 10 ans, à partir de l'année suivant celle du rachat.

S'agissant de POMMIER-FININDUS, absorbée par le Crédit Coopératif, les écarts négatifs résiduels s'amortissent sur 5 ans, à compter du 1^{er} avril 1998.

2. L'écart d'acquisition positif a été affecté aux actifs immobiliers de POMMIER-FININDUS auxquels il se rapporte et est amorti selon les modalités propres à ceux-ci.

3. Les écarts d'acquisition négatifs affectés à des provisions pour risque général d'activité sont repris à compter de l'exercice 1999 selon un plan préalablement fixé ou bien lors de l'apparition de pertes afférentes à ces risques et à concurrence de celles-ci.

4. Les écarts d'acquisition négatifs affectés en couverture de charges déductibles ont fait l'objet d'un calcul d'impôts différés.

5. L'écart d'acquisition actif d'ECOFI-INVESTISSEMENTS est amorti sur 10 ans.

6. L'écart d'acquisition actif constaté, lors de l'entrée de la BISE par mise en équivalence, n'a fait l'objet d'aucun amortissement sur l'exercice 2004.

● *Autres retraitements :*

a. les opérations de crédit-bail sont inscrites à l'actif du bilan du Groupe pour leurs encours déterminés après déduction des amortissements financiers.

b. La reprise intégrale de la provision pour risques sur crédits à moyen et long terme chez Crédit Coopératif (suite à un contrôle fiscal chez Caisse Centrale de Crédit coopératif) a été neutralisée.

c. Les réévaluations des immobilisations opérées à l'occasion de la restructuration du Groupe du 30 juin 1989 et figurant à l'actif du Crédit Coopératif sont annulées.

d. Les profits internes au Groupe sont éliminés. Il s'agit essentiellement de l'encaissement des dividendes.

e. La provision pour investissement comptabilisée dans les comptes sociaux a été neutralisée.

f. L'impôt sur les sociétés a été modifié consécutivement aux retraitements décrits ci-dessus. La charge ou le produit latent qui en découle est affecté soit sur le résultat de l'exercice soit sur les réserves du Groupe.

D'autre part, le décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son intégration dans la détermination du résultat fiscal de chaque entité a également conduit à calculer un impôt latent majoré de la contribution additionnelle de 3% selon un échéancier prévisionnel. L'incidence sur les retraitements de la contribution additionnelle et de la contribution sociale de solidarité de 3,30 % conduit à un profit net de 27 milliers d'euros.

Ainsi, l'incidence nette au titre de l'impôt sur les sociétés différé présente un solde débiteur au bilan du Groupe de 1.312 milliers d'euros.

● *Changements de méthode :*

Un changement de méthode est intervenu dans les comptes sociaux des Sociétés du Groupe. Les primes liées à l'attribution des médailles du travail ont été comptabilisées sous forme de provisions pour risques et charges.

Les médailles du travail étaient assimilées aux engagements de retraite (engagements postérieurs à l'emploi) jusqu'à la parution de la recommandation du Conseil National de la Comptabilité sur les engagements de retraite et avantages similaires (N° 03-R-01 du 1^{er} avril 2003, applicable au 1^{er} janvier 2004) : la constitution d'une provision n'était donc pas obligatoire.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la recommandation ci-dessus, les médailles du travail sont exclues du champ d'application des engagements de retraite et avantages similaires et entrent dans celui du règlement n° 2000-06 sur les passifs : elles doivent donc donner lieu à la constatation d'une provision à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cette nouvelle provision concerne les établissements employeurs : Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi-Investissements.

S'agissant d'un changement de méthode résultant d'une nouvelle règle comptable, la première comptabilisation de cette provision est constatée en capitaux propres dans chacun des trois établissements, pour un montant total net d'impôt de 1.447 milliers d'euros.

Dans les comptes consolidés, la provision pour risques a été augmentée à hauteur de son montant brut, en contrepartie d'un impôt latent constaté à l'actif.

Aucun autre changement de méthode n'est intervenu sur la période.

IV - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

- BILAN (*notes 1 à 15 ci-jointes*)
- HORS-BILAN (*notes 16 à 18 ci-jointes*)
- RÉSULTAT (*notes 19 à 22 ci-jointes*).

V - AUTRES INFORMATIONS

● OPÉRATIONS AVEC LE RÉSEAU

Les principales relations financières avec les établissements affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires sont extériorisées au sein des tableaux détaillant les rubriques du bilan et du hors-bilan sous la dénomination "Réseau".

● EFFECTIFS

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de la période s'élèvent à 1.671.

● RÉSULTATS SEMESTRIELS DE CGI DU BÂTIMENT

En l'absence d'information, aucun résultat n'a été pris en compte au titre de la période.

NOTE N° 1

OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	30/06/2004	31/12/2003
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
- Comptes ordinaires débiteurs	283.194	199.580
<i>Créances rattachées</i>	2.609	7.211
- Comptes et prêts *	415.072	658.414
<i>Créances rattachées</i>	2.397	710
- Valeurs reçues en pension		4.823
<i>Créances rattachées</i>		
- Réseau *	298.668	406.493
dont réseau Crédit Coopératif		187.288
<i>Créances rattachées</i>	1.773	7.252
<i>dont réseau Crédit Coopératif</i>		1.144
TOTAL	1.003.713	1.284.483
* dont à vue	366.598	227.653

NOTE N° 2

OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	30/06/2004	31/12/2003
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
- Comptes ordinaires créditeurs	94.766	32.600
<i>Dettes rattachées</i>	367	91
- Comptes et emprunts *	644.475	365.299
<i>Dettes rattachées</i>	13.663	3.218
- Valeurs données en pension	219.831	55.858
<i>Dettes rattachées</i>	248	130
- Réseau *	214.723	156.789
dont réseau Crédit Coopératif		100.094
<i>Dettes rattachées</i>	1.494	3.001
<i>dont réseau Crédit Coopératif</i>		2.810
TOTAL	1.189.567	616.986
* dont à vue	166.229	122.107

- Réseau 2004 : Établissements affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires

- Réseau 2003 : Établissements affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires
dont réseau Crédit Coopératif : Établissements ayant signé une convention
d'association avec le Crédit Coopératif

NOTE N° 3

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	30/06/2004			31/12/2003		
	Encours brut	Prov/cl douteux	Encours net	Encours brut	Prov/cl douteux	Encours net
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
- Créances commerciales*	363.158	11.544	351.614	340.294	1.534	338.760
<i>Créances rattachées</i>	2.655	1.232	1.423	1.700	313	1.387
- Autres concours à la clientèle*	2.915.386	55.022	2.860.364	2.510.570	40.350	2.470.220
<i>Créances rattachées</i>	22.186	9.516	12.670	20.570	8.104	12.466
- Comptes ordinaires débiteurs*	457.599	50.315	407.284	309.193	53.315	255.878
<i>Créances rattachées</i>	17.067	8.536	8.531	17.151	9.443	7.708
- Valeurs non imputées*	1.351		1.351			
- Valeurs reçues en pension (livrées)	3.000		3.000	92.523		92.523
<i>Créances rattachées</i>				6		6
SOUS-TOTAL	3.782.402	136.165	3.646.237	3.292.007	113.059	3.178.948
* Extraction (hors créances rattachées et pension livrées) :						
Ci-dessous : montant de l'encours brut, réparti selon les agents économiques à compter du 01.01.03, en application du règlement CRC 2002.03	3.736.143	116.881	3.619.262	3.160.057	95.199	3.064.858
AUTRES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
- Prêts subordonnés	19.103		19.103	7.441		7.441
<i>Créances rattachées</i>	79		79	1		
TOTAL	3.801.584	136.165	3.665.419	3.299.449	113.059	3.186.390

RÉPARTITION DE L'ENCOURS BRUT, SELON LES AGENTS ÉCONOMIQUES	Total encours brut 31/06/04
Sociétés non financières	2.217.656
Entrepreneurs individuels	137.938
Particuliers	482.047
Administrations privées	46.539
Administrations publiques	27.428
Autres clientèles	824.535
TOTAL	3.736.143

NOTE N° 4

ENCOURS ACTIVITÉ PRÊTS	30/06/2004	31/12/2003
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE*	3.639.707	3.072.309
<i>Créances rattachées</i>	22.712	21.564
* hors titres reçus en pension	(3.000)	(92.529)
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL	903.761	521.208
<i>Créances rattachées</i>	14.859	2.302
TOTAL	4.581.039	3.617.383
SOIT UNE VARIATION AU TITRE DE 2004 DE : en %	26,64	

NOTE N° 5

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	30/06/2004	31/12/2003
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	576.763	536.592
- A vue	462.808	431.928
<i>Dettes rattachées</i>	5.307	26
- A terme	106.758	104.610
<i>Dettes rattachées</i>	1.890	28
AUTRES DETTES	2.285.552	2.253.219
- Emprunt JJ clientèle financière	1.073	
- Emprunt à terme		300
<i>Dettes rattachées</i>		
- Comptes ordinaires créditeurs	1.827.232	1.921.520
<i>Dettes rattachées</i>	153	117
- Affacturage		
<i>Dettes rattachées</i>		
- Comptes créditeurs à terme	265.697	196.741
<i>Dettes rattachées</i>	9.393	6.912
- Dépôts de garantie	951	
- Autres sommes dues	59.055	56.114
<i>Dettes rattachées</i>		
- Titres donnés en pension livrée	120.819	71.475
<i>Dettes rattachées</i>	1.179	40
TOTAL	2.862.315	2.789.811

NOTE N° 6

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES PARTICIPATIONS	Participations	Participations mises en équivalence	
Montant brut début de l'exercice proforma	88.740	53.565	33.203
	<i>Entreprises financières</i>		20.362
	<i>Entreprises non financières</i>		
Montant brut fin de l'exercice	91.071	41.652	34.560
	<i>Entreprises financières</i>		6.113
	<i>Entreprises non financières</i>		
Valeur estimative	88.892		
Montant cumulé des provisions	2.179		

NOTE N° 7

IMMOBILISATIONS	30/06/2004	31/12/2003
Opérations de crédit-bail	1.590.216	899.594
- Amortissements cumulés	- 578.181	- 338.073
- Provisions cumulées	- 93.418	- 38.010
* OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL NETTES	918.620	523.511
Terrains et constructions d'exploitation	50.354	48.069
Terrains et constructions hors exploitation	828	480
Immobilisations en cours	2.759	1.495
Autres immobilisations	43.253	39.517
	97.194	89.561
- Amortissements cumulés	- 47.017	- 43.116
Provisions cumulées	- 310	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	49.867	46.445
Immobilisations incorporelles brutes d'exploitation	34.721	23.650
Immobilisations incorporelles brutes hors exploitation	2.788	
Immobilisations en cours	7.059	3.816
- Amortissements cumulés	- 23.257	- 14.989
- Provisions cumulées	- 407	- 407
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES *	20.904	12.070
Opérations de location simple	28.546	24.672
- Amortissements cumulés	- 18.052	- 13.754
- Provisions cumulées	- 1.249	- 1.697
* OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE NETTES	9.245	9.221
* DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES		
- Fonds commercial	114	624
- Droit au bail	417	417
- Autres immobilisations incorporelles	20.373	11.029
TOTAL	20.904	12.070

NOTE N° 8

	30/06/2004	31/12/2003
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		
AUTRES ACTIFS		
Appels de marges sur contrats d'instruments financiers	539	269
Règlement des opérations sur titres	20.734	4.142
Autres débiteurs divers	68.600	39.362
SOUS-TOTAL	89.873	43.773
COMPTES DE RÉGULARISATION (actif)		
COMPTES D'ENCAISSEMENT	99.284	89.296
PERTES À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DÉNOUÉS	6.378	4.611
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8.743	4.547
PRODUITS À RECEVOIR	32.544	31.436
CHARGES À RÉPARTIR	4.529	4.257
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	36.072	100.717
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRAT DE COUVERTURE	420	1.319
SOUS-TOTAL	187.970	236.183
TOTAL	277.843	279.956

NOTE N° 9

	30/06/2004	31/12/2003
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		
AUTRES PASSIFS		
Appels de marges sur contrats d'instruments financiers	242	275
Règlement des opérations sur titres	4.044	2.478
Fonds publics affectés	3.660	3.669
Subventions d'investissements		17.741
Autres créditeurs divers	260.707	127.393
SOUS-TOTAL	268.653	151.556
COMPTES DE RÉGULARISATION (passif)		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	11.002	11.389
CHARGES À PAYER	30.372	25.497
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	134.722	44.598
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DÉNOUÉS	3.847	3.470
COMPTE INDISPONIBLE SUR OPÉRATIONS DE RECOUVREMENT	60.473	53.234
GAINS POTENTIELS SUR CONTRAT DE COUVERTURE	293	477
SOUS-TOTAL	240.709	138.665
TOTAL	509.362	290.221

NOTE N° 10

CRÉANCES DOUTEUSES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CRÉDIT COOPÉRATIF ET BTP BANQUE	30/06/2004	31/12/2003
BRUTES	230.821	195.200
PROVISIONS	- 136.167	- 113.056
La répartition des encours bruts douteux et des provisions selon les agents économiques est indiquée ci-dessous.		
SOUS-TOTAL	94.654	82.144
- GARANTIES REÇUES	- 20.248	- 18.730
NETTES	74.406	63.414

RÉPARTITION DES ENCOURS BRUTS, DOUTEUX	Total encours bruts douteux 30/06/04	dont : encours douteux compromis 30/06/04
Sociétés non financières	168.584	139.816
Entrepreneurs individuels	16.154	8.661
Particuliers	15.438	13.001
Administrations privées	28.978	28.417
Administrations publiques	1.032	1.032
Autres clientèles	635	635
TOTAL	230.821	191.562

RÉPARTITION DES PROVISIONS SUR ENCOURS DOUTEUX	Total provisions sur encours douteux 30/06/04	dont : provisions sur encours douteux compromis 30/06/04
Sociétés non financières	105.556	92.115
Entrepreneurs individuels	10.653	5.245
Particuliers	7.269	6.277
Administrations privées	12.151	11.923
Administrations publiques	105	105
Autres clientèles	434	434
TOTAL	136.168	116.099

NOTE N° 10 BIS

CRÉANCES DOUTEUSES INCORPORÉES DANS LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL COOPAMAT, INTER-COOP ET SICOMI-COOP ET ASSOCIÉS	30/06/2004	31/12/2003
BRUTES	62.049	34.944
PROVISIONS	- 31.991	- 31.229
La répartition des encours bruts douteux et des provisions selon les agents économiques est indiquée ci-dessous.		
NETTES	30.058	3.715

RÉPARTITION DES ENCOURS BRUTS, DOUTEUX	Total encours bruts douteux 30/06/04	dont: encours douteux compromis 30/06/04
Sociétés non financières	59.291	32.033
Entrepreneurs individuels	310	188
Particuliers	671	367
Administrations privées	1.777	1.324
Administrations publiques	0	0
Autres clientèles	0	0
TOTAL	62.049	33.912

RÉPARTITION DES PROVISIONS SUR ENCOURS DOUTEUX	Total provisions sur encours douteux 30/06/04	dont : provisions sur encours douteux compromis 30/06/04
Sociétés non financières	30.243	29.884
Entrepreneurs individuels	171	169
Particuliers	328	324
Administrations privées	1.249	1.235
Administrations publiques	0	0
Autres clientèles	0	0
TOTAL	31.991	31.612

NOTE N° 11

PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	Ets de crédit	Clientèle	Obligations et titres à revenu fixe	Actions et titres à revenu variable	Participations	Opérations de crédit-bail et loc. simple	Autres	TOTAL
SOLDE AU 31/12/2003		116.627	1.273	6.894	1.763	7.939	10	134.506
PROFORMA AU 31/12/2003	181	132.099	1.366	7.423	2.271	12.863	10	156.213
Dotations		14.713	128	685	12	1.143	6	16.687
Reprises		- 7.058	- 44	- 116	- 105	- 1.512		- 8.835
Utilisations						- 423		- 423
Reclassement et divers		- 2.678	- 53			262		- 2.489
Fusions								
SOLDE AU 30 JUIN 2004	181	137.076	1.397	7.992	2.178	12.333	16	161.173

NOTE N° 12

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	30/06/2004	31/12/2003
BONS DE CAISSE	17.454	14.439
<i>Dettes rattachées</i>	467	511
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	2.526.817	1.781.307
<i>Dettes rattachées</i>	26.091	20.726
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	515.938	592.293
<i>Dettes rattachées</i>	10.567	19.012
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
<i>Dettes rattachées</i>		
TOTAL	3.097.334	2.428.288

NOTE N° 13

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/03	31/12/03 PROFORMA	DOTATIONS	REPRISES	RECLAS ^{TS}	DIVERS	31/12/04
RISQUES CLIENTÈLE	8.055	13.516	1.807	1.497	50		13.876
AUTRES RISQUES	13.877	23.608	135	1.503	- 50	2.147	24.337
Risques pays	696	696		414			282
Risques sectoriels	7.440	7.440					7.440
Écart d'acquisition							
Litiges	453	453	39	185	1.681		1.988
Indemnités de fin de carrière	1.369	1.400				- 57	1.343
Médailles du travail						2.204	2.204
Retraite - autre		207					207
Exploitation bancaire	1.931	2.146		139	- 1.664		343
Autres	1.988	11.266	96	765	- 67		10.530

NOTE N° 14

**TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
ET DES INTÉRÊTS MINORITAIRES**

	CAPITAUX PROPRES : PART DU GROUPE			
	CAPITAL	RÉSERVES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
POSITION EN DÉBUT D'EXERCICE AU 01/01/04	190.369	178.651	21.912	390.932
VARIATIONS DE CAPITAL DES SOCIÉTÉS CONSTITUANT LA COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS	14.752			14.752
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (AVANT AFFECTATION)			13.769	13.769
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES ET AFFECTATION EN RÉSERVES AU COURS DE L'EXERCICE		17.055	- 21.912	- 4.857
RÉSERVES SUR NOUVEAUX ASSOCIÉS (CHANGT PÉRIMÈTRE)		11.728		11.728
OPCVM DÉDIÉS - CHANGEMENT MÉTHODE -		- 970		- 970
DIVERS (CGI [- 3], SDR NPC [548], BISE [- 203], EDEL [- 12.774]) MÉDAILLES DU TRAVAIL [- 1.447]		- 13.844		- 13.844
POSITION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 30/06/2004	205.121	192.620	13.769	411.510
PART DES MINORITAIRES	76.622	4.962	3.020	84.604
TOTAL	281.743	197.582	16.789	496.114

NOTE N° 15

	2004	2003
ÉCARTS ACQUISITION ACTIF		
VALEUR NETTE AU 1 ^{ER} JANVIER	6.757	
VALEUR NETTE AU 1 ^{ER} JANVIER (PROFORMA)		5.127
AFFECTATION DE L'EXERCICE		2.157
REPRISE DE L'EXERCICE	263	527
RECLASSEMENT		
VALEUR NETTE AU 30 JUIN	6.494	6.757

	2004	2003
ÉCARTS ACQUISITION PASSIF		
VALEUR NETTE AU 1 ^{ER} JANVIER	1.830	89
VALEUR NETTE AU 1 ^{ER} JANVIER (PROFORMA)	1.830	2.236
AFFECTATION DE L'EXERCICE		14
REPRISE DE L'EXERCICE	167	422
RECLASSEMENT		
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	1.663	1.828

NOTE N° 16

	30/06/2004	31/12/2003
HORS BILAN		
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	<u>460.000</u>	<u>348.226</u>
• en faveur d'établissements de crédit	500	47.377
– dont entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation		46.876
– dont réseau CC		
• en faveur de la clientèle	459.500	300.849
Engagements de garantie	<u>1.870.235</u>	<u>1.588.366</u>
• d'ordre d'établissements de crédit	12.533	12.122
• d'ordre de la clientèle	1.857.702	1.576.244
Engagements sur titres	31.486	13.789
TOTAL	2.361.721	1.950.381
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	85.073	0
• reçus d'établissements de crédit	85.073	
Engagements de garantie	250.120	477.480
• reçus d'établissements de crédit	250.120	477.480
– dont réseau	15.749	255.365
– dont réseau CC		232.746
Engagements sur titres	26.500	13.789
TOTAL	361.693	491.269

- Réseau 2004 : Établissements affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires
dont réseau Crédit Coopératif : Établissements ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif

INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ		HORS BILAN
	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	
OPÉRATIONS DE COUVERTURE					3.406.524
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS	420				
GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS	293				
PERTES À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS	6.378				
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS	3.847				
PERTES	107		8.258	25	
GAINS	78		14.307	13	
AUTRES OPÉRATIONS					
PERTES					
GAINS					
CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS GÉRÉS EN MACROCOUVERTURE					444.265
PERTES			5.977		
GAINS			6.522		

AUTRES INSTRUMENTS À TERME	OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS		OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ		HORS BILAN
	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	
OPÉRATIONS DE COUVERTURE					10.540
PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS					
GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE NON DÉNOUÉS					
PERTES À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS					
GAINS À ÉTALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE DÉNOUÉS					
PERTES	541				
GAINS	174				
AUTRES OPÉRATIONS					0
PERTES	0				
GAINS	0				

NOTE N° 18

INFORMATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVÉS (en milliers d'euros)

NATURE DES CONTRATS DE GRÉ A GRÉ		CONTRATS SUR TAUX D'INTÉRÊT	CONTRATS SUR TAUX DE CHANGE
MONTANT NOTIONNEL (dont instruments conditionnels)		3.828.223 (17.301)	7.157 (7.157)
VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE	≤ 1 an < 1 an et ≥ 5 ans > 5 ans	2.235.202 1.302.722 290.299	7.157
COÛT DE REMPLACEMENT BRUT	Positif Négatif	63.518 21.819	1
RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL DES OPÉRATIONS		10.588	72
RISQUE DE CRÉDIT DES CONTRATS NÉGOCIÉS DE GRÉ A GRÉ		ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CLIENTÈLE
PONDÉRATION		20 %	50 %
COÛT DE REMPLACEMENT BRUT POSITIF		62.653	865
COÛT DE REMPLACEMENT NET POSITIF		42.856	865
RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL		10.250	410
ÉQUIVALENT RISQUE DE CRÉDIT AVANT SÛRETÉS		53.206	1.275
SÛRETÉS		37.893	0
ÉQUIVALENT RISQUE DE CRÉDIT APRÈS SÛRETÉS		15.313	1.275

NOTE N° 19

COMMISSIONS	30/06/2004		31/12/2003	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Établissements de crédit	186	1.595	79	3.356
Clientèle	18.763	868	28.903	1.261
Opérations sur titres	4	17	2	21
Opérations de change	78	6	130	
Engagements hors-bilan	660			
Prestations de services pour compte de tiers	43.115	21.993	52.692	20.966
TOTAL	62.806	24.479	81.806	25.604

NOTE N° 20

FRAIS DE PERSONNEL	30/06/2004	31/12/2003
Salaires et traitements	35.383	61.849
Autres charges sociales	22.197	39.525
Participation des salariés	1.056	3.285
Recouvrement de frais de personnel, net des refacturations	- 1.692	- 3.007
Produits accessoires divers		- 6
Provisions pour risques et charges nettes	- 11	638
TOTAL	56.933	102.284

NOTE N° 21

COÛT DU RISQUE	30/06/2004		31/12/2003	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
DOTATIONS / REPRISES SUR PROVISIONS :				
Opérations de trésorerie et interbancaires	14			
Opérations avec la clientèle	7.174	14.998	5.276	22.947
Opérations sur titres et opérations diverses		14		
Autres provisions pour dépréciation				
Risques et charges	4.388	2.006	8.018	3.296
Risques moyen et long terme				
Risques pays	414		120	
PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES COUVERTES PAR DES PROVISIONS		4.412		
PERTES SUR MISE EN JEU CONTRE GARANTIE				
PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS		440		704
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	408		451	
TOTAL	12.398	21.870	13.865	26.947
SOLDE DU COÛT DU RISQUE		9.472		13.082

NOTE N° 22

(AU 30 JUIN 2004)

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS (en euros)	INCIDENCES		
	Sur les résultats	Sur les réserves	Total
INCLUS DANS LES COMPTES SOCIAUX	8.313		8.313
IMPÔT LATENT GÉNÉRÉ PAR LES RETRAITEMENTS :			
Opérations de crédit-bail	- 66	3.643	3.577
Décalages temporaires	- 547	- 1.730	- 2.277
Écarts d'acquisition	- 18	1.165	1.147
Provisions pour risques sectoriels	0	- 2.636	- 2.636
Indemnité de fin de carrière	0	- 396	- 396
Frais d'émission	6	- 66	- 60
Dividendes BTPKI à verser à CCCC	480	0	480
Provisions pour investissement	- 22	834	812
Perte de change sur titres Bise		- 586	- 586
OPCVM dédiés	- 315		- 315
Plus-value de cession des titres DÔME-CFF		218	218
Plus-value de cession des titres SOPROMECC		42	42
Divers	34	482	516
TOTAL IMPÔT LATENT	- 448	970	837
TOTAL	7.865	970	9.150

5.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Honoraires des Commissaires aux Comptes 2003 - 2002 en milliers d'euros

	KPMG				SOFIDEEC			
	Montant		%		Montant		%	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
<u>Audit</u>								
Commissariat aux comptes	182	173	100 %	100 %	82	64,9	100 %	100 %
Certification, examen des comptes individuels et consolidés								

CHAPITRE VI
LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PRÉSIDENT
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Jean-Claude DETILLEUX

ADMINISTRATEURS

Union Nationale des Associations
de Parents et Amis de Personnes
Handicapées Mentales
(UNAPEI)

Raymond GEDOR, Vice-Président

Confédération Générale des SCOP
(C.G. SCOP)

Jean GAUTIER

Fédération Nationale
des Coopératives de Consommateurs
(FNCC)

René LIOUVILLE

Fédération des Coopératives
de Commerçants
(FCC)

"Les Enseignes du Commerce Associé"
Philippe ANTOINE

Association ANCF-CEC
Gilbert HENNIQUE

Union Sociale pour l'Habitat
Claude TAFFIN

Union Nationale Interfédérale
des Oeuvres et Organismes Privés,
Sanitaires et Sociaux
(UNIOPSS)

Hubert ALLIER

Fédération Nationale
de la Mutualité Française
(FNMF)

Jean-Louis BANCEL

Conseil National du Crédit Coopératif
(CNCC)

Jean-Marie MIRAMON

Confédération
de la Coopération, de la Mutualité
et du Crédit Maritimes
(CCMCM)

Jean-Luc de FEUARDENT

Fédération Nationale des Sociétés
Coopératives d'HLM
(FNCS D'HLM)

Daniel CHABOD

Ligue Française de l'Enseignement
et de l'Education Permanente
(LFEEP)

Jean-Marc ROIRANT

Fédération Française du Bâtiment
(FFB)

Christian GAY

Caisse Mutuelle de Garantie des
Industries Mécaniques et
Transformatrices des Métaux
(CMGM-FIM)

Martine CLEMENT

Fédération Nationale de la Mutualité
Interprofessionnelle
(FNMI)

Maurice RONAT

Fédération Nationale de la Mutualité
Interprofessionnelle
(FNMI)

Maurice RONAT

Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
(GMF)

Thierry DEREZ

Union Nationale des Associations de
Tourisme et de Plein Air
(UNAT)

Jean-Marc MIGNON

ADMINISTRATEURS SALARIÉS

Alain LATREMOUILLE

Charles DELANNOY

Françoise GIRMA-ROMEYER

Colette PINEL

CENSEURS

Société Coopérative d'Entraide-
Fonds d'expansion Confédéral
(SOCODEN-FEC)

Jacques LANDRIOT

Conseil National du Crédit Coopératif
(CNCC)

Michel VALLADE

Mutuelle des Agents des Impôts
(MAI)

Jean-Claude NERISSON

Union Nationale des Associations
de Soins et Services à Domicile
(UNASSAD)

André FLAGEUL

Fédération Française des Coopératives
et Groupements d'Artisans
(FFCGA)

Hubert LIBOTTE

Association UCEL
Jean DUPUIS

Société Centrale de Crédit Maritime
Mutuel
(SCCMM)

Michel GIBLAINE

Société Coopérative pour la
Rénovation et l'Equipelement du
Commerce
(SOCOREC)

Hervé AFFRET

ESFIN

François SOULAGE

Société Financière de la Nouvele
Economie Fraternelle
(la NEF)

Philippe LECONTE

**REPRÉSENTANT
DU COMITÉ D'ENTREPRISE**

Sylvie CALIXTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

KPMG Audit

SOFIDEEC " BAKER TILLY "

Suppléants

Pascal BROUARD

Christian LAIRY

**DIRECTEURS
GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

Pierre LAJUGIE de la RENAUDIE

François DESPORTES

Alain TRUTIE de VAUCRESSON

Claude CAUVIN

LISTE DES MANDATS
ET FONCTIONS EXERCÉS
PAR LES
MANDATAIRES SOCIAUX
DURANT L'EXERCICE

M. Jean-Claude DETILLEUX

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Président du Conseil de Surveillance d'Esfin Gestion, groupement d'intérêt économique,
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de la SDR Nord-Pas-de-Calais, société anonyme,
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Sopromec Participations, société anonyme,
- Membre du Conseil de Surveillance de Natexis Asset Management, société anonyme,
- Vice-Président d'Esfin, société anonyme,
- Administrateur de Natexis Private Equity, société anonyme,
- Administrateur de Coopamat, société par actions simplifiée unipersonnelle,
- Administrateur d'Inter-Coop, société par actions simplifiée unipersonnelle,
- Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'Administration de BTP Banque, société anonyme,
- Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'Administration de COOPAMAT, société par actions simplifiée unipersonnelle,
- Représentant Permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'Administration d'Inter-Coop, société par actions simplifiée unipersonnelle,
- Membre du Conseil de Surveillance d'Efipierre (SCPI).
- Membre du Conseil d'Administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires,
- Administrateur de l'Alliance Coopérative Internationale (A.C.I.), ONG agréée par les Nations Unies.

M. Pierre LAJUGIE de la RENAUDIE

- Directeur Général Délégué,
- Administrateur de l'Union Centrale du Crédit Coopératif, société anonyme à capital variable,

M. François DESPORTES

- Directeur Général Délégué
- Président du Conseil d'Administration de BTP Banque

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.

Le 1^{er} semestre 2004 du Groupe Crédit Coopératif se caractérise par un très bon niveau d'activité et une forte progression des résultats.

Au 30 juin 2004, consécutivement à l'affiliation du crédit Coopératif à la Banque Fédérale des Banques Populaires, les établissements de crédit non filiales^(*) sont inclus pour la première fois dans le périmètre comptable, par la méthode de l'intégration globale.

Le Produit Net Bancaire du Groupe dans la nouvelle configuration atteint 131,4 millions d'euros, en croissance de + 11% sur le 1^{er} semestre 2003 pro forma.

La collecte auprès de la clientèle du Crédit Coopératif et de ses filiales, déjà très dynamique en 2003, accélère sa progression, sur tous les types de produits : dépôts à vue (+ 12,9 %), épargne (+ 19,8 %), ressources à terme (+ 12,1 %). Les encours d'OPCVM progressent moins (+ 1 %) mais sans régression de la profitabilité de l'activité.

Les emplois du Crédit Coopératif et de ses filiales augmentent de + 5,3 %. L'encours des crédits à moyen terme progresse de + 6,2 %, conséquence des bons niveaux de versement de ces dernières années, et le portefeuille de + 6,1 %. La production nouvelle de crédits d'investissement est tout à fait satisfaisante (+ 18,9 %). Les engagements par signature maintiennent leur dynamisme (+ 12,2 %).

Les commissions nettes du Groupe enregistrent une progression substantielle et représentent 29,2 % du PNB.

Les frais généraux du Groupe progressent de + 6,4 %. Les frais de personnel portent des surcoûts liés à la migration de la plate-forme bancaire sous Unix réalisée au printemps. Les autres frais de gestion (+ 2,5 %) commencent à ressentir l'économie substantielle attendue de la fin de ce chantier.

Le résultat brut d'exploitation atteint 37,2 millions d'euros, en progression de + 25 % par rapport à 2003.

Le résultat net, part du groupe, s'établit à 13,8 millions d'euros, en augmentation de + 13 % par rapport à 2003 pro forma.

Le développement de l'activité au troisième trimestre 2004 ne marque pas d'infléchissement de tendance laissant augurer pour le second semestre 2004 une confirmation des bons chiffres du début de l'année.

(*) Établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif qui assure leur liquidité et leur solvabilité. Il s'agit, hormis le Crédit Maritime Mutuel, des 15 affiliés à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif dont EDEL et Batinorest, devenue filiale du Crédit Coopératif en juin 2004.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur CRÉDIT COOPÉRATIF peut gratuitement et sans engagement obtenir le rapport financier du CRÉDIT COOPÉRATIF.

Par téléphone : En appelant le : 01 47 24 89 71

Par courrier : En envoyant sa carte de visite ou le papillon ci-dessous à :

CRÉDIT COOPÉRATIF
Service Documentation
33 rue des Trois Fontanot
92000 Nanterre



SOCIÉTÉ : _____

NOM : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

désire recevoir :

Le rapport financier de l'année 2003 de CRÉDIT COOPÉRATIF.



Parc de la Défense
33, rue des Trois Fontanot
BP 211 - 92002 Nanterre cedex
Tél. 01 47 24 85 00
3617 COOPA "le Magazine"
www.credit-cooperatif.fr